Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Despréz de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 novembre 2026 à 19 h 02 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Chloé Bourgeois, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Est absente, madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, Me Véronique Denis, greffière et Me Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que madame Marianne Strauss, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer,

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc prend son siège à 19 h 26.

CM-2026-744 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

34.1 **Projet numéro 149060 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1028-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 6 000 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection d'infrastructures en eaux ainsi que les honoraires professionnels en lien avec les programmes de subventions

34.2 **Projet numéro 149815 -** Représentant de la Table agroalimentaire de l'Outaouais

34.3 **Projet numéro 149668 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1023-2026 concernant les dépenses de recherche et de soutien des conseillers

34.4 **Projet numéro 149826 -** Modifications aux statuts et règlements de la Commission du vivre-ensemble

34.5 **Projet numéro 149830 -** Appui au projet de programme de médecine familiale de l'Université du Québec et au développement de la capacité de formation en santé au Cégep de l'Outaouais

34.6 **Projet numéro 149834 -** Demandes concernant les infrastructures municipales nécessaires au nouveau Centre hospitalier affilié universitaire

34.7 **Projet numéro 149811 --> CES -** Étalement de la variation des valeurs imposables - Rôle triennal d'évaluation 2027-2028-2029 - Loi sur la fiscalité municipale

34.8 **Projet numéro 149701 --> CES -** Modifications à la structure organisationnelle - Service de développement économique

34.9 **Projet numéro 149809 --> CES -** Modifications à la structure organisationnelle - Service des ressources humaines

34.10 **Projet numéro 149062 --> CES** – Libération des fonds des Plans d'investissements - volet maintien des années antérieures à la suite de la finalisation des travaux prévus à la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 afin de réinvestir ces fonds à la réfection de divers travaux d'infrastructures en eaux ainsi que les honoraires professionnels en lien avec les programmes de subventions

34.11 **Projet numéro 149064 --> CES –** Réduction de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 747-2014 sans modification de l'objet du règlement

34.12 **Projet numéro 149066 --> CES –** Réduction de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 788-2016 sans modification de l'objet du règlement

34.13 **Projet numéro 149068 --> CES –** Réduction de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 805-2017 sans modification de l'objet du règlement

34.14 **Projet numéro 149070 --> CES –** Réduction de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 806-2017 sans modification de l'objet du règlement

34.15 **Projet numéro 149072 --> CES –** Réduction de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 828-2018 sans modification de l'objet du règlement

34.16 **Projet numéro 149705 --> CES –** Réduction de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 842-2018 sans modification de l'objet du règlement

34.17 **Projet numéro 149707 --> CES –** Réduction de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 849-2019 sans modification de l'objet du règlement

34.18 **Projet numéro 149709 --> CES –** Réduction de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 870-2020 sans modification de l'objet du règlement

34.19 **Projet numéro 149712 --> CES –** Soumission 2026 MAB 059 - Autorisation préalable visant un contrat d'approvisionnement en licence organisationnel auprès d'un fournisseur américain - SimsUshare CTC Starter - Service de sécurité incendie

34.20 **Projet numéro 149770 --> CES –** Réduction de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 868-2020 sans modification de l'objet du règlement

34.21 **Projet numéro 149853 –** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 61-47-2026 modifiant le règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis

34.22 **Projet numéro 149855 –** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1025-2026 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2027

34.23 **Correspondance numéro 149868 –** Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller désigné Timmy D. Jutras à la séance du conseil municipal du 17 novembre 2026 qu'à la séance du 8 décembre 2026 sera déposé un projet de résolution visant à mettre fin, à compter de 2027, à l'admissibilité de nouveaux projets au programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire sur l'île de Hull (règlement numéro 765-2014), et réaffecter les sommes ainsi dégagées à une réduction de la taxe sur les parcs et terrains de stationnement

34.24 **Correspondance numéro 149933 –** Pétition de madame Deborah Simpson déposée au conseil municipal du 17 novembre 2026 - Patinoire du ruisseau de la Brasserie

34.25 **Correspondance numéro 149934 –** Pétition de monsieur Romain Vanhooren déposée au conseil municipal du 17 novembre 2026 - Projet Boulodrome

Et le retrait de l'item suivant :

9.8 **Projet numéro 149537 -** PIIA - Construire une habitation multifamiliale de quatre étages - 104, rue Maclaren Est - District électoral de Buckingham - Edmond Leclerc

Adoptée

CM-2026-745 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 OCTOBRE 2026 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 4 NOVEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 octobre 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 4 novembre 2026 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

CM-2026-746 **DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 18, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un agrandissement d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 18, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par les travaux est une maison allumette en brique, construite entre 1854 et 1900, et qui est inscrite à l'Inventaire du patrimoine bâti traditionnel de la Ville de Gatineau (2025), qui lui attribue une forte valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement du site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194 ainsi qu'au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-5025, la propriété étant située dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright et à l'intérieur du site du PIIA visant les secteurs et les immeubles d'intérêt patrimonial, plus précisément dans le secteur bien protégé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert également l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à l'aménagement de l'accès véhiculaire et de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions restreintes du terrain ainsi que la présence d'un érable de Norvège mature situé dans l'emprise municipale, lequel doit être conservé, limitent les possibilités d'aménager un accès conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE sous réserve de la dérogation mineure demandée, le projet respecte l'ensemble des dispositions applicables des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 octobre 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 18, rue Hanson, afin d'agrandir une habitation unifamiliale et visant à réduire :

- la distance minimale requise entre deux accès de 6 m à 3,4 m;
- la distance minimale requise entre la partie d'une allée d'accès en forme de demi-cercle qui se trouve parallèle à la rue et la ligne de rue de 3 m à 2,4 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation de l'agrandissement projeté et de l'aménagement paysager – A4 Architecture + Design inc. – 23 juin 2026 – 18, rue Hanson;
- Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures demandées - A4 Architecture + Design inc. – 23 juin 2026 – 18, rue Hanson.

Il est entendu que les dérogations mineures sont conditionnelles à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visé par ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

CM-2026-747 **DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 79 ET 81, RUE LAVAL ET 88, RUE VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de six étages a été formulée pour la propriété située aux 79 et 81, rue Laval et 88, rue Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé requiert l'octroi d'une dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 soit, à la réduction de la distance minimale requise entre un balcon et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du règlement de zonage en vigueur est respecté, à l'exception de celle visée par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 octobre 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, après un vote où trois membres ont voté pour le projet, deux membres ont voté contre, et cinq membres étaient absents :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la construction d'une habitation multifamiliale de six étages située aux 79 et 81, rue Laval et 88, rue Vaudreuil, et visant à réduire la distance minimale requise entre un balcon et une ligne de terrain 1 m à 0 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation – 79 et 81, rue Laval et 88, rue Vaudreuil – Source : Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 7 octobre 2026.

Il est entendu que la réalisation de ce projet nécessite l'approbation par le conseil d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant la mise en œuvre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

CM-2026-748 **USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMPORTANT UN MAXIMUM DE 539 LOGEMENTS - 67, RUE WELLINGTON, 77 ET 79, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR ET 50, RUE WRIGHT (75, SAINT-RÉDEMPTEUR N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel permettant 539 logements dans un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) a été formulée pour les immeubles situés aux 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition de quatre bâtiments existants aux 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright et que leur démolition est assujettie au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments patrimoniaux ont été déposés au Conseil local du patrimoine (CLP) du 31 août et que le comité a recommandé favorablement la démolition des 77 et 79, rue Saint-Rédempteur, mais n'a pas recommandé la démolition du 67, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition du 1er septembre a approuvé la démolition des quatre bâtiments (Résolutions : R-CDD-2026-09-01/34, R-CDD-2026-09-01/35, R-CDD-2026-09-01/36, R-CDD-2026-09-01/37), mais que l'approbation de la démolition du 67, rue Wellington est conditionnelle :

« Au réemploi des briques et de la corniche du bâtiment commercial situé au 67, rue Wellington dans le programme de réutilisation du sol dégagé. S'il n'est pas possible de réemployer les briques ou la corniche en partie ou en totalité, la personne requérante doit en faire la démonstration et doit inclure dans le programme de réutilisation du sol dégagé des rappels de ces éléments. »;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 applicable, soit la section 3 « Phase de construction », du chapitre 3 « Projet de développement »;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit 539 logements dans un bâtiment d'une hauteur 33 étages et que le conseil doit donner son autorisation au projet en vertu des critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, pour un bâtiment de 100 logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable estime que le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude éolienne (GradientWind, 13 mai 2026) conclut que les directives de confort et sécurité éoliens seront satisfaites dans la plupart des aires piétonnes dans et autour du site concerné au niveau du sol, y compris les trottoirs et les arrêts de bus à proximité, les stationnements en surface à proximité, et les entrées du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement (PMA Architectes, 7 février 2026) conclut que les effets sur les propriétés adjacentes sont marginaux et concentrés au solstice d'hiver, tandis qu'ils demeurent limités aux équinoxes et au solstice d'été;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de mobilité conclut à l'absence d'impact significatif du projet sur les conditions de circulation, que des mesures sont proposées afin d'améliorer la sécurité routière et de favoriser la mobilité durable, et que la personne requérante s'engage à mettre en œuvre les actions prévues au plan de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 octobre 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 28 octobre 2026 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et a recommandé l'ajout d'une condition à l'approbation par le conseil de la demande d'usage condition, soit la mise en œuvre des meilleures pratiques visant à prévenir les collisions d'oiseaux avec les surfaces vitrées, puisque ce Comité rappelle que la Ville de Gatineau est une ville amie des oiseaux et qu'elle s'engage à protéger les oiseaux sur son territoire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel aux adresses 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright (75, rue Saint-Rédempteur N.O.), afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte résidentiel et commercial totalisant 33 étages et ayant un maximum de 539 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : Marc Fournier, Arpenteur-Géomètre – 15 octobre 2026;
- Cahier de présentation du projet – Plans, élévations, perspectives, matériaux – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : PMA Architectes – 28 septembre 2026;
- Plan d'implantation révisé – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : PMA Architectes – 16 octobre 2026;
- Perspectives à échelle humaine – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : PMA Architectes – 16 octobre 2026;
- Étude d'ensoleillement – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : PMA Architectes – 7 février 2026;
- Étude éolienne – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : GradientWind – 13 mai 2026;
- Plans d'aménagement paysager – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : Nvira – Octobre 2026;
- Étude de mobilité – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : CIMA+ – 28 septembre 2026;
- Plans civil – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : EXP – 28 septembre 2026.

Advenant l'autorisation par le conseil municipal de cet usage conditionnel, il est entendu que celle-ci soit conditionnelle à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet de construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel d'une hauteur de 33 étages comprenant un maximum de 539 logements, en vertu de la section 3 « Phase de construction », du chapitre 3 « Projet de développement » du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2020;
- l'octroi des dérogations mineures requises pour la réalisation du projet;
- la construction doit obligatoirement intégrer des mesures permettant de prévenir les collisions d'oiseaux avec les surfaces vitrées, notamment par la réduction de la transparence et des reflets et par la pose de marqueurs visuels extérieurs.
- le dépôt d'une demande de lotissement pour l'unification des lots, la création des lots à céder à la Ville et du cadastre vertical (droit superficiaire) sur la rue Saint-Rédempteur;
- l'approbation de l'entente relative aux travaux municipaux;
- l'inclusion dans l'entente relative aux travaux municipaux des éléments suivants :

    - Construire un trottoir de 2,2 m de largeur le long du bâtiment sur la rue Saint-Rédempteur;
    - Construire un trottoir de 2 m de largeur le long le long de la nouvelle limite de lot sur la rue Wellington;
    - Aménager les nouvelles entrées charretières et reconstruire le trottoir à l'emplacement des entrées charretières condamnées;
    - Effectuer les travaux de raccordement des nouveaux branchements et la désaffection des branchements existants jusqu'à la conduite maîtresse;
    - Remettre en état les aménagements existants dans les emprises;
    - Prévoir une servitude de passage sur une partie du terrain de l'actuel 50, rue Wright pour un lien actif public;
    - Prévoir la cession à la Ville d'une bande de terrain d'une profondeur de 2 m le long de la rue Wellington;
    - Prévoir la cession à la Ville d'une bande de terrain d'une profondeur de 3 m le long de la rue Wellington;
    - Prévoir la cession à la Ville d'un droit superficiaire (cadastre vertical) d'une largeur de 4 m derrière la bande de terrain de 3 m sur la rue Wellington, au-dessus du tréfonds du stationnement souterrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière a quitté son siège à 20 h 34.

CM-2026-749 **DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL - 67, RUE WELLINGTON, 77 ET 79, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR ET 50, RUE WRIGHT (75, SAINT-RÉDEMPTEUR N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment mixte commercial et résidentiel d'un maximum de 33 étages et d'un maximum de 539 logements a été formulée pour la propriété située aux 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé requiert l'octroi de dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujetti à l'approbation par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujetti à l'autorisation par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour un bâtiment comportant 100 logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du règlement de zonage en vigueur est respecté, à l'exception de celle visée par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations sollicitées résultent principalement de contraintes physiques et réglementaires propres au site et des cessions de terrain consenties au bénéfice de la collectivité permettant l'élargissement des rues Wellington et Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 octobre 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel d'un maximum de 33 étages et d'un maximum de 539 logements situé aux 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright (75, rue Saint-Rédempteur N.O.), et visant à :

- réduire la marge avant minimale de 2,5 m à 1,4 m;
- augmenter la marge latérale maximale sur rue (Wright) de 3,5 m à 4,1 m;
- réduire la distance minimale requise entre les deux accès sur la rue Wright de 6 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de lot de 1 m à 0 m;
- augmenter l'empiètement maximal d'un escalier dans une marge de 2 m à 2,5 m;
- réduire la distance minimale entre une rampe d'accès extérieure et une ligne de lot de 1 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 15 octobre 2026 – Annoté par le SUDD.

Il est convenu que la réalisation de ce projet nécessite l'approbation par le conseil d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant la mise en œuvre de ce projet, ainsi que l'autorisant par le conseil d'un usage conditionnel pour un bâtiment comportant un maximum de 539 logements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

CM-2026-750 **DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 536, RUE CLÉMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un triplex de deux étages a été formulée pour la propriété située au 536, rue Clément;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé sur un terrain résultant de la démolition du bâtiment principal incendié et qu'un certificat d'autorisation pour la démolition a été octroyé par le Service de l'urbanisme et du développement durable à cet effet le 16 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite l'octroi de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, soit afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de quatre à trois et de permettre l'aménagement d'une case de stationnement à une distance de 0,45 m de la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone Ha-04-019 autorise les habitations comprenant d'un à quatre logements et qu'il est donc possible d'aménager sur le terrain un projet conforme de type duplex ne nécessitant aucune dérogation mineure, tout en respectant les exigences de stationnement applicables avec seulement deux cases;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 octobre 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et recommande au conseil l'octroi des dérogations mineures, après un vote où quatre membres ont voté pour le projet, un membre a voté contre, et cinq membres étaient absents :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la construction d'un triplex de deux étages, et ce afin de réduire :

- le nombre de cases de stationnement minimalement requises de quatre à trois cases;
- la largeur de la bordure de la bande gazonnée ou autrement paysager au pourtour d'un espace de stationnement minimalement requise de 1 m à 0,45 m.

Comme illustré au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation et dérogations mineures demandées – Mathieu Fournier arpenteur géomètre – Révisé le 6 janvier 2026 – 536, rue Clément – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

CM-2026-751 **DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 235-309, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE (RECOMMANDATION PARTIELLEMENT DÉFAVORABLE DU CCU)**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché a été formulée pour la propriété située aux 235-309, boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une guérite à l'entrée d'un projet résidentiel intégré totalisant 740 logements, approuvé en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la guérite proposée permettra d'optimiser le contrôle de l'accès véhiculaire au projet pour les visiteurs et les résidents;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention de deux dérogations mineures visant la hauteur maximale du bâtiment accessoire proposé et la largeur maximale d'un accès à sens unique;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de 7,5 m de la guérite permet l'intégration d'un élément architectural distinctif à l'entrée du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la version du projet approuvé en 2023 prévoyait un simple système de barrière sans guérite, lequel était conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice sérieux causé par la réglementation est discutable relativement à la nécessité de proposer une guérite d'une hauteur excédentaire à l'entrée du projet puisque la version précédente du projet, qui ne prévoyait pas de guérite, était conforme à l'égard de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande favorablement la dérogation mineure visant à augmenter la largeur maximale autorisée de l'accès au terrain afin d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité des manœuvres des camions d'incendie et des camions de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 octobre 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, après des votes sur les deux dérogations mineures demandes, soit augmenter la largeur maximale d'un accès à sens unique de 6 m à 7,5 m, où trois membres ont voté pour, deux membres ont voté contre, et cinq membres étaient absents, et augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 7,5 m, où un membre a voté pour, quatre membres ont voté contre, et cinq membres étaient absents :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet aux 235-309, boulevard de l'Amérique-Française, visant à augmenter :

- la largeur maximale d'un accès à sens unique de 6 m à 7,5 m.
- la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 7,5 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation Steve Tremblay, arpenteur-géomètre – 9 septembre 2026 – Annoté par le SUDD – 245 à 309, boulevard de l'Amérique-Française;
- Extrait du plan projet d'implantation, élévations et identification des dérogations mineures Steve Tremblay, arpenteur-géomètre – 9 septembre 2026 – NEUF Architectes - 27 octobre 2025 – Annoté par le SUDD – 245 à 309, boulevard de l'Amérique-Française;
- Perspectives NEUF Architectes – 27 octobre 2025 – Annoté par le SUDD – 245 à 309, boulevard de l'Amérique-Française.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Jean Lessard	M^me^ Sonia Ben-Arfa	M^me^ Tiffany-Lee Norris Parent
M. Michael Korhonen	M^me^ Caroline Murray	M. Marc Carrière
	M^me^ Bettyna Bélizaire	
	M^me^ Rachel M. Deslauriers	
	M. Adrian Corbo	
	M. Steve Moran	
	M^me^ Isabelle Cousineau	
	M^me^ Isabelle N. Miron	
	M^me^ Julie Bélisle	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Vincent Roy	
	M^me^ la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
	M^me^ Catherine Craig-St-Louis	
	M. Luc Chénier	
	M^me^ Chloé Bourgeois	
	M. Timmy D. Jutras	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2026-752 **USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMPORTANT UN MAXIMUM DE 900 LOGEMENTS - 480, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - LUC CHÉNIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel permettant 900 logements dans un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) a été formulée pour l'immeuble situé au 480, boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition du bâtiment commercial existant, mais que la démolition n'est pas assujettie au comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 applicable, soit la section 3 « Phase de construction », du chapitre 3 « Projet de développement »;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit 900 logements dans un bâtiment d'une hauteur variant de 3 à 25 étages et que le conseil doit donner son autorisation au projet en vertu des critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, pour un bâtiment de 100 logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Cœur de la Cité est un secteur présentant des déjà des défis au niveau de la fonctionnalité du réseau routier aux heures de pointe du matin, de l'après-midi et du samedi;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'évaluer si le projet respecte le critère d'évaluation applicable du Règlement sur les usages conditionnels numéro 506-2005 qui fait référence au Plan d'urbanisme, lequel priorise la mobilité durable ainsi qu'un réseau fonctionnel efficace, puisque l'étude de mobilité déposée par la personne requérante n'est pas actualisée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'envergure requiert l'installation de feux de circulation et le réaménagement de l'intersection du boulevard de la Cité, de l'accès au projet et au stationnement du Centre Sportif;

CONSIDÉRANT QUE la dernière version du projet propose l'ajout d'effilements ciblés dans la portion nord de la tour A et dans la portion sud de la tour B, permettant de mieux dégager les vues vers les tours existantes et projetées, contribuant à une articulation plus harmonieuse de l'ensemble bâti ainsi qu'à une silhouette urbaine plus cohérente à l'échelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte en partie le critère d'évaluation applicable du Règlement sur les usages conditionnels numéro 506-2005 qui fait référence à l'enrichissement au patrimoine architectural et paysager de la ville, puisque l'architecture proposée comporte des décrochés, des retraits, des variations dans les ouvertures, contribuant à réduire l'effet monolithique des volumes et à améliorer leur expression architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le critère d'évaluation applicable du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 qui fait référence à l'impact négatif des vents ne peut être évalué complètement, parce que l'étude éolienne est incomplète et non mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 octobre 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 28 octobre 2026 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 480, boulevard de la Cité, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial totalisant 25 étages et ayant un maximum de 900 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – 480, boulevard de la Cité – Source : Handfield, Arpenteur-Géomètre – 3 juin 2026 – Annoté par le SUDD;
- Cahier de présentation du projet – Plans, élévations, perspectives, matériaux, étude d'ensoleillement – 480, boulevard de la Cité – Source : TLA Architectes – 21 octobre 2026;
- Étude des effets de l'accélération des vents – 480, boulevard de la Cité – Source : La Salle nh – 15 avril 2025;
- Étude de mobilité – 480, boulevard de la Cité – Source : CIMA+ – 14 janvier 2026.
- Plan d'aménagement paysager – 480, boulevard de la Cité – Source : Gris/Orange – 22 septembre 2026.
- Plans d'ingénierie civils – 480, boulevard de la Cité – Source : Groupe Laurence – 9 septembre 2026.

L'autorisation de cet usage conditionnel est conditionnelle à :

- l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- l'approbation par le conseil municipal du projet de construction d'un bâtiment de 25 étages à usages commercial et résidentiel comptant un maximum de 900 logements en vertu de la section 3 « Phase de construction », du chapitre 3 « Projet de développement » du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2020;
- l'approbation de l'entente relative aux travaux municipaux;
- l'inclusion dans l'entente relative aux travaux municipaux de l'aménagement d'une intersection avec feux de circulation à la sortie du projet sur le boulevard de la Cité, incluant le réaménagement de l'intersection du boulevard de la Cité avec l'accès au projet et l'accès au stationnement du Centre Sportif;
- la révision de l'étude de mobilité avant l'approbation de l'entente relative aux travaux municipaux;
- la soumission d'une étude éolienne révisée tenant compte du nouveau volume du bâtiment, des nouveaux accès et des terrasses au 25^{e} étage, avant l'approbation de l'entente relative aux travaux municipaux;
- la construction doit obligatoirement intégrer des mesures permettant de prévenir les collisions d'oiseaux avec les surfaces vitrées, notamment par la réduction de la transparence et des reflets et par la pose de marqueurs visuels extérieurs.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Monsieur le conseiller Steve Moran vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2026-753 **ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ TOTALISANT 19 LOGEMENTS - 130, RUE LAVAL ET 121, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification d'un immeuble ou d'occupation d'un immeuble a été formulée pour les propriétés situées aux 130, rue Laval et 121, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un projet résidentiel intégré composé de deux bâtiments de trois et de cinq étages totalisant 19 logements;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI vise à reconduire la résolution numéro CM-2019-718, échue depuis le 19 novembre 2024, et que le projet déposé porte sur les mêmes éléments que ceux autorisés par cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 23 mai 2023 et a été approuvé par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-432 dans le cadre du traitement de la demande de PIIA, et que cette résolution demeure valide jusqu'au 6 juin 2028, soit pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une opération cadastrale pour le remembrement de deux lots en un seul terrain d'une superficie de 767 m^2;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans une aire d'affectation résidentielle et dans un pôle de la structure urbaine (niveau de priorité 1), telle qu'identifiée à la carte de gestion de l'urbanisation du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté de manière à assurer la continuité de l'encadrement bâti de la rue Kent par la construction d'une habitation unifamiliale, tout en offrant un encadrement optimal du parc Fontaine grâce à l'implantation d'une habitation multifamiliale de 18 logements sur la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en matière de densification au sein des pôles structurant du territoire et de consolidation du développement à l'intérieur de la trame urbaine existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment ceux visant la compatibilité de l'occupation avec le milieu d'insertion ainsi que la mise en valeur du domaine public, particulièrement du parc Fontaine situé en face du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 31 août 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2026, la première résolution numéro CM-2026-643 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 20 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, une demande valide a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant les 130, rue Laval et 121, rue Kent à l'approbation des personnes habiles à voter :

ILEST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif aux 130, rue Laval et 121, rue Kent, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de 19 logements, décrit comme suit :

- Le nombre de bâtiments constituant le projet résidentiel intégré est de deux;
- Le nombre minimal de logements par bâtiment est d'un seul;
- La largeur du terrain est de 20 m;
- La superficie des aires d'agrément est de 90 m^2;
- Le nombre d'étages est de cinq;
- La marge arrière est de 1,5 m;
- La marge latérale droite est de 0,5 m;
- La largeur de l'allée de circulation à double sens est de 4,5 m;
- La largeur des bandes paysagères en bordure de l'allée d'accès est de 0 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation et identification des éléments visés par le PPCMOI – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 5 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 130, rue Laval et 121, rue Kent;
- Élévations proposées – 130 rue Laval – PTabet Architecte – 6 juin 2026 – 130, rue Laval et 121, rue Kent;
- Élévations proposées – 121 rue Kent – PTabet Architecte – 6 juin 2026 – Annoté par le SUDD – 130, rue Laval et 121, rue Kent;
- Perspectives PTabet Architecte – 6 juin 2026 et le 3 mai 2023 – 130, rue Laval et 121, rue Kent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

CM-2026-754 **PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE (RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL) D'UNE HAUTEUR VARIANT DE 3 À 25 ÉTAGES - 480, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – LUC CHÉNIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur variant de 3 à 25 étages, comprenant un maximum de 900 logements, a été formulée pour la propriété située au 480, boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition du bâtiment commercial existant, mais que la démolition n'est pas assujettie au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur en étages du nouveau bâtiment proposé ne respecte pas la hauteur maximale de 10 étages prescrite à la grille des spécifications de la zone Pu-05-100;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment ne respecte pas la marge latérale sur rue maximale de 7 m prescrite à la grille des spécifications de la zone Pu-05-100;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'aire de stationnement proposée ne respecte pas la distance minimale requise de 6 m entre celle-ci et un bâtiment multifamilial, conformément à l'article 297 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas la superficie minimale exigée pour les aires d'agréments, conformément à l'article 341 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Cœur de la Cité est un secteur présentant déjà des défis de fonctionnalité du réseau routier aux heures de pointe du matin, de l'après-midi et du samedi;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'évaluer si le projet respecte le critère d'évaluation applicable du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 qui fait référence au Plan d'urbanisme, lequel priorise la mobilité durable ainsi qu'un réseau fonctionnel efficace, puisque l'étude de mobilité déposée par la personne requérante n'est pas actualisée;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet d'envergure nécessite l'installation de feux de circulation ainsi que le réaménagement de l'intersection du boulevard de la Cité, de l'accès au projet et de l'entrée du stationnement du Centre sportif, entraînant des interventions significatives sur le réseau routier du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la dernière version du projet propose l'ajout d'effilements ciblés dans la portion nord de la tour A et dans la portion sud de la tour B, permettant de mieux dégager les vues vers les tours existantes et projetées, contribuant à une articulation plus harmonieuse de l'ensemble bâti ainsi qu'à une silhouette urbaine plus cohérente à l'échelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte en partie le critère d'évaluation applicable du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 qui fait référence à l'enrichissement au patrimoine architectural et paysager de la ville, puisque l'architecture proposée comporte des décrochés, des retraits, des variations dans les ouvertures, contribuant à réduire l'effet monolithique des volumes et à améliorer leur expression architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement (TLA Architectes, 21 octobre 2026) déposée en appui de la présente demande montre que la portée de l'ombrage affecte les propriétés adjacentes principalement lors du solstice d'hiver et que la portée de l'ombrage affecte de façon limitée les propriétés adjacentes aux équinoxes et au solstice d'été;

CONSIDÉRANT QUE le critère d'évaluation applicable du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 qui fait référence à l'impact négatif des vents ne peut être évalué complètement, parce que l'étude éolienne est incomplète et non mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 applicable, soit la section 3 « Phase de construction », du chapitre 3 « Projet de développement »;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment mixte comportant 900 logements, ce qui requiert l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte partiellement les objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 480, boulevard de la Cité, ayant les caractéristiques suivantes :

- Un bâtiment d'un maximum de 25 étages;
- Un bâtiment ayant une marge latérale sur rue maximale de 17 m;
- Une distance minimale de 1,5 m entre le bâtiment multifamilial et l'aire de stationnement;
- Une bande gazonnée ou autrement paysagée d'une largeur minimale de 0,6 m entre l'allée d'accès et la ligne arrière de lot;
- Une superficie minimale d'aire d'agrément de 14 000 m².

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – 480, boulevard de la Cité – Source : Handfield, Arpenteur-Géomètre – 3 juin 2026 – Annoté par SUDD;
- Cahier de présentation du projet – Plans, élévations, perspectives, matériaux, étude d'ensoleillement – 480, boulevard de la Cité – Source : TLA Architectes – 21 octobre 2026;
- Étude des effets de l'accélération des vents – 480, boulevard de la Cité – Source : La Salle nh – 15 avril 2025;
- Étude de mobilité – 480, boulevard de la Cité – Source : CIMA+ – 14 janvier 2026.
- Plan d'aménagement paysager – 480, boulevard de la Cité – Source : Gris/Orange – 22 septembre 2026.
- Plans d'ingénierie civils – 480, boulevard de la Cité – Source : Groupe Laurence – 9 septembre 2026.

L'approbation de ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conditionnelle à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet de construction d'un bâtiment de 25 étages à usages commercial et résidentiel comptant un maximum de 900 logements en vertu de la section 3 « Phase de construction », du chapitre 3 « Projet de développement » du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2020;
- l'autorisation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'approbation de l'entente relative aux travaux municipaux;
- l'inclusion dans l'entente relative aux travaux municipaux de l'aménagement d'une intersection avec feux de circulation à la sortie du projet sur le boulevard de la Cité, incluant le réaménagement de l'intersection du boulevard de la Cité avec l'accès au projet et l'accès au stationnement du Centre Sportif;
- la révision de l'étude de mobilité avant l'approbation de l'entente relative aux travaux municipaux;
- la soumission d'une étude éolienne révisée tenant compte du nouveau volume du bâtiment, des nouveaux accès et des terrasses au 25e étage, avant l'approbation de l'entente relative aux travaux municipaux;
- La construction doit obligatoirement intégrer des mesures permettant de prévenir les collisions d'oiseaux avec les surfaces vitrées, notamment par la réduction de la transparence et des reflets et par la pose de marqueurs visuels extérieurs.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Monsieur le conseiller Steve Moran vote contre ce projet.

Adoptée sur division

AM-2026-755 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 519-6-2026 PERMETTANT UN « POINT DE RETOUR » AU 922, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Timmy D. Jutras qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 519-6-2026 permettant un « point de retour » au 922, boulevard Maloney Est.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 519-6-2026.

AM-2026-756 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-84-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2027**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-84-2026 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2027.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-84-2026.

AM-2026-757 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-6-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL, DANS LE BUT DE LE PROLONGER JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 765-6-2026 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull, dans le but de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 765-6-2026.

AM-2026-758 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 DANS LE BUT DE PRÉCISER CERTAINS ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES, D'AJOUTER DES ÉLÉMENTS FAVORISANT LE TRI À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE S'ARRIMER AVEC LES ENTENTES ET CONTRATS MUNICIPAUX EN VIGUEUR**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Rachel M. Deslauriers qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 990-2-2026 modifiant le Règlement numéro 990-2025 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 839-2018 dans le but de préciser certains éléments réglementaires, d'ajouter des éléments favorisant le tri à la source des matières résiduelles et de s'arrimer avec les ententes et contrats municipaux en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 990-2-2026.

Madame la conseillère Isabelle Cousineau quitte son siège à 20 h 50.

AM-2026-759 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-51-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTRAVES, AUX PERMIS DE STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT SPÉCIFIQUES AINSI QU'AUX INTERDICTIONS DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-51-2026 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux entraves, aux permis de stationnement hivernaux de nuit spécifiques ainsi qu'aux interdictions de virage à droite au feu rouge.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-51-2026.

AM-2026-760 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2009 DÉCRÉTANT DES RÈGLES POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA MÉTHODE DE TARIFICATION ET LES RÈGLES D'OCCUPATION EN VIGUEUR AINSI QUE DE SIMPLIFIER L'ADMINISTRATION DES PERMIS D'OCCUPATION**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 629-1-2026 modifiant le Règlement numéro 629-2009 décrétant des règles pour l'occupation temporaire du domaine public dans le but de mettre à jour la méthode de tarification et les règles d'occupation en vigueur ainsi que de simplifier l'administration des permis d'occupation.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 629-1-2026.

AM-2026-761 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1024-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 15 710 000 $ POUR PAYER LES FRAIS RELATIFS À L'ACHAT DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Rachel M. Deslauriers qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1024-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 15 710 000 $ pour payer les frais relatifs à l'achat de contenants pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1024-2026.

AM-2026-762 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1027-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 200 000 $ POUR FINANCER L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE SAINTE-MONIQUE AFIN DE DESSERVIR LA FUTURE ÉCOLE 085 DU CENTRE DES SERVICES SCOLAIRES DES DRAVEURS**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Chloé Bourgeois qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1027-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 4 200 000 $ pour financer l'acquisition d'un terrain et le projet de prolongement de la rue Sainte-Monique afin de desservir la future école 085 du Centre des services scolaires des Draveurs.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1027-2026.

Madame la conseillère Isabelle Cousineau reprend son siège à 20 h 53.

AM-2026-763 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1026-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS ET LES TERRAINS DE STATIONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2027**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 1026-2026 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs et les terrains de stationnements pour l'année 2027.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1026-2026.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire quitte son siège à 20 h 54.

CM-2026-764 **RÈGLEMENT NUMÉRO 532-64-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES « ÉGLISE, SYNAGOGUE, MOSQUÉE ET TEMPLE (6911) » ET « AUTRES ACTIVITÉS RELIGIEUSES (6919) » DANS LA ZONE CO-04-058 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser les usages communautaires « Église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « Autres activités religieuses (6919) » dans la zone commerciale Co-04-058;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 17 août 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser les usages « Église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « Autres activités religieuses (6919) » dans la zone commerciale Co-04-058;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-644 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 20 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-64-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'autoriser les usages communautaires « Église, synagogue, mosquée et temple (6911) » et « Autres activités religieuses (6919) » dans la zone commerciale Co-04-058.

Adoptée

CM-2026-765 **RÈGLEMENT NUMÉRO 534-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 534-2025 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BRANCHEMENTS ET LA GESTION DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'objet du Règlement numéro 1021-2026 sur les branchements et la gestion des eaux de ruissellement présenté au conseil municipal est de régir les branchements d'aqueduc et d'égouts et de prescrire des règles en matière de gestion des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du Règlement numéro 911-2025 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau est de régir l'installation, l'entretien et l'établissement de la consommation d'eau potable par des compteurs d'eau pour certains immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du Règlement numéro 821-2018 concernant les rejets d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau est de régir les rejets d'eaux usées et de boues dans les ouvrages d'assainissement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-729 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 novembre 2026 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 534-1-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 534-2025 dans le but de supprimer les dispositions concernant les branchements et la gestion des eaux.

Adoptée

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire reprend son siège à 20 h 55.

CM-2026-766 **RÈGLEMENT NUMÉRO 989-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 402 562 $ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)**

Considérant QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 989-1-2026 a été donné lors du conseil du 20 octobre 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-775 du 17 novembre 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 989-1-2026 modifiant le Règlement numéro 989-2025 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 402 562 $ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

Adoptée

CM-2026-767 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1021-2026 SUR LES BRANCHEMENTS ET LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1021-2026 a été donné lors du conseil du 20 octobre 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-763 du 17 novembre 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1021-2026 sur les branchements et la gestion des eaux de ruissellement.

Adoptée

CM-2026-768 **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-50-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS À LA CIRCULATION AINSI QU'AU STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

Considérant QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-50-2026 a été donné lors du conseil du 20 octobre 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-768 du 12 novembre 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-50-2026 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions à la circulation ainsi qu'au stationnement pour personnes handicapées.

Adoptée

CM-2026-769 **PATRIMOINE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 18, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un agrandissement d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 18, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par les travaux est une maison allumette en brique, construite entre 1854 et 1900, et qui est inscrite à l'Inventaire du patrimoine bâti traditionnel de la Ville de Gatineau (2025), qui lui attribue une forte valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement du site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194 ainsi qu'au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-5025, la propriété étant située dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright et à l'intérieur du site du PIIA visant les secteurs et les immeubles d'intérêt patrimonial, plus précisément dans le secteur bien protégé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert également l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à l'aménagement de l'accès véhiculaire et de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural proposé reprend plusieurs caractéristiques associées au bâtiment existant, notamment une toiture à deux versants, un revêtement de brique, des lucarnes ainsi que des fenêtres à guillotine, favorisant ainsi un dialogue harmonieux avec le bâtiment patrimonial existant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est implanté en retrait du bâtiment patrimonial et relié à celui-ci par un volume de transition vitré, permettant de distinguer clairement l'intervention contemporaine du bâtiment d'origine tout en respectant son intégrité architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural contemporain proposé démontre une compréhension adéquate des caractéristiques architecturales et patrimoniales du secteur, sans reproduire littéralement l'architecture traditionnelle, contribuant ainsi à une intégration harmonieuse dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait à la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, un projet au 18, rue Hanson, afin d'agrandir une habitation unifamiliale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation de l'agrandissement projeté et de l'aménagement paysager – A4 Architecture + Design Inc – 23 juin 2026 – 18, rue Hanson;
- Élévations de l'agrandissement projeté - A4 Architecture + Design Inc – 23 juin 2026 – 18, rue Hanson;
- Description des matériaux - A4 Architecture + Design Inc – 23 juin 2026 – 18, rue Hanson;
- Perspectives de l'agrandissement projeté - A4 Architecture + Design Inc – 23 juin 2026 – 18, rue Hanson.

Il est entendu que l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 est requis pour la mise en œuvre du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

CM-2026-770 **PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 18, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un agrandissement d'une habitation unifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 18, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par les travaux est une maison allumette en brique, construite entre 1854 et 1900, et inscrite à l'Inventaire du patrimoine bâti traditionnel de la Ville de Gatineau (2025), qui lui attribue une forte valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement du site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194 ainsi qu'au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-5025, la propriété étant située dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright et à l'intérieur du site du PIIA visant les secteurs et les immeubles d'intérêt patrimonial, plus précisément dans le secteur bien protégé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert également l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à l'aménagement de l'accès véhiculaire et de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural proposé reprend plusieurs caractéristiques associées au bâtiment existant, notamment une toiture à deux versants, un revêtement de brique, des lucarnes ainsi que des fenêtres à guillotine, favorisant ainsi un dialogue harmonieux avec le bâtiment patrimonial existant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est implanté en retrait du bâtiment patrimonial et relié à celui-ci par un volume de transition vitré, permettant de distinguer clairement l'intervention contemporaine du bâtiment d'origine tout en respectant son intégrité architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural contemporain proposé démontre une compréhension adéquate des caractéristiques architecturales et patrimoniales du secteur, sans reproduire littéralement l'architecture traditionnelle, contribuant ainsi à une intégration harmonieuse dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait à la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet au 18, rue Hanson, afin d'agrandir une habitation unifamiliale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation de l'agrandissement projeté et de l'aménagement paysager – A4 Architecture + Design Inc – 23 juin 2026 – 18, rue Hanson;
- Élévations de l'agrandissement projeté - A4 Architecture + Design Inc – 23 juin 2026 – 18, rue Hanson;
- Description des matériaux - A4 Architecture + Design Inc – 23 juin 2026 – 18, rue Hanson;
- Perspectives de l'agrandissement projeté - A4 Architecture + Design Inc – 23 juin 2026 – 18, rue Hanson.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

CM-2026-771 **PATRIMOINE - INSTALLER UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 39, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne en projection a été formulée pour la propriété située au 39, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur du site du patrimoine Kent-Aubry-Wright ainsi que dans le secteur assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial, plus précisément dans le secteur de bien protégé, et qu'à ce titre, l'installation de l'enseigne est soumise à l'approbation du conseil municipal conformément aux dispositions du Règlement du site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, notamment en ce qui concerne sa superficie d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne masque aucun élément architectural d'intérêt et que sa forme, ses dimensions, ses matériaux, ses couleurs et son mode d'éclairage favorisent une intégration harmonieuse à la façade du bâtiment ainsi qu'au caractère patrimonial du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue au maintien de la qualité visuelle du paysage de rue et s'intègre de façon respectueuse au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, le projet d'installation d'une enseigne en projection au 39, rue Laval, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Concept d'affichage proposé – Rebel lettrage et design – 15 janvier 2026 – 39, rue Laval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

CM-2026-772 **PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 39, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne en projection a été formulée pour la propriété située au 39, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur du site du patrimoine Kent-Aubry-Wright ainsi que dans le secteur assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial, plus précisément dans le secteur de bien protégé, et qu'à ce titre, l'installation de l'enseigne est soumise à l'approbation du conseil municipal conformément aux dispositions du Règlement du site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, notamment en ce qui concerne sa superficie d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne masque aucun élément architectural d'intérêt et que sa forme, ses dimensions, ses matériaux, ses couleurs et son mode d'éclairage favorisent une intégration harmonieuse à la façade du bâtiment ainsi qu'au caractère patrimonial du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue au maintien de la qualité visuelle du paysage de rue et s'intègre de façon respectueuse au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, le projet d'installation d'une enseigne en projection au 39, rue Laval, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Concept d'affichage proposé – Rebel lettrage et design – 15 janvier 2026 – 39, rue Laval.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

CM-2026-773 **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL AU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition est composé de trois membres du conseil nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est d'une année et que le mandat est renouvelable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler les mandats des membres du conseil suivants au sein du Comité sur les demandes de démolition pour une durée d'un an :

- Madame la conseillère Caroline Murray, présidente;
- Monsieur le conseiller Michael Korhonen, vice-président;
- Monsieur le conseiller Adrian Corbo, membre.

Adoptée

CM-2026-774 **PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE D'UNE HAUTEUR DE SIX ÉTAGES - 79 ET 81, RUE LAVAL ET 88, RUE VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale d'une hauteur de six étages, a été formulée pour la propriété située aux 79 et 81, rue Laval et 88, rue Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition de deux bâtiments existants aux 79, rue Laval et 88, rue Vaudreuil et que leur démolition n'est pas assujettie au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du projet allie le langage contemporain aux traits architecturaux du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est requise pour permettre les balcons proposés qui sont alignés avec le mur du bâtiment, mais qui sont à moins de 1 m de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 applicable, soit le chapitre 5 « Projet d'insertion » et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, après un vote où trois membres ont voté pour le projet, deux membres ont voté contre, et cinq membres étaient absents :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, la construction d'une habitation multifamiliale d'une hauteur de six étages aux 79 et 81, rue Laval et 88, rue Vaudreuil, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – 79 et 81, rue Laval et 88, rue Vaudreuil – Source : Hubert Carpentier, Arpenteur-Géomètre – 7 octobre 2026;
- Cahier de présentation du projet – Plans, élévations, perspectives, matériaux, étude d'ensoleillement – 79 et 81, rue Laval et 88, rue Vaudreuil – Source : PMA Architectes – Octobre 2026;
- Plans d'aménagement paysager – 79 et 81, rue Laval et 88, rue Vaudreuil – Source : Kub Paysage – 8 octobre 2026.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à l'octroi de la dérogation mineure afin de permettre l'implantation des balcons jusqu'à la ligne de propriété.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

CM-2026-775 **PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL D'UNE HAUTEUR DE 33 ÉTAGES - 67, RUE WELLINGTON, 77 ET 79, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR ET 50, RUE WRIGHT (75, SAINT-RÉDEMPTEUR N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel d'une hauteur de 33 étages, comprenant un maximum de 539 logements, a été formulée pour la propriété située aux 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition de quatre bâtiments existants aux 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright et que leur démolition est assujettie au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments patrimoniaux ont été déposés au Conseil local du patrimoine du 31 août et que le comité a recommandé favorablement la démolition des adresses 77 et 79, rue Saint-Rédempteur, mais n'a pas recommandé la démolition du 67, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition du 1er septembre 2026 a approuvé la démolition des quatre bâtiments (Résolutions R-CDD-2026-09-01/34, R-CDD-2026-09-01/35, R-CDD-2026-09-01/36, R-CDD-2026-09-01/37), mais que l'approbation de la démolition du 67, rue Wellington est conditionnelle :

« Au réemploi des briques et de la corniche du bâtiment commercial situé au 67, rue Wellington dans le programme de réutilisation du sol dégagé. S'il n'est pas possible de réemployer les briques ou la corniche en partie ou en totalité, la personne requérante doit en faire la démonstration et doit inclure dans le programme de réutilisation du sol dégagé des rappels de ces éléments. »

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation intégrale des matériaux du 67, rue Wellington est limitée par des contraintes techniques et réglementaires, mais que les caractéristiques architecturales et patrimoniales du bâtiment seront réinterprétées dans le projet WE4, notamment par le choix des matériaux et la composition architecturale, et qu'une partie des éléments d'origine sera récupérée et intégrée à une œuvre commémorative afin de préserver la mémoire historique du site;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du projet allie le langage contemporain aux traits architecturaux du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit 539 logements dans un bâtiment d'une hauteur 33 étages et que le conseil doit donner son autorisation au projet en vertu des critères du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, pour un bâtiment de 100 logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 applicable, soit la section 3 « Phase de construction », du chapitre 3 « Projet de développement » et qu'il respecte la majorité des critères et objectifs applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, la construction d'un bâtiment mixte commercial et résidentiel d'une hauteur de 33 étages comprenant un maximum de 539 logements, aux adresses 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright (75, rue Saint-Rédempteur N.O.), comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : Marc Fournier, Arpenteur-Géomètre – 15 octobre 2026;
- Cahier de présentation du projet – Plans, élévations, perspectives, matériaux – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : PMA Architectes – 28 septembre 2026;
- Plan d'implantation révisé – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : PMA Architectes – 16 octobre 2026;
- Perspectives à échelle humaine – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : PMA Architectes – 16 octobre 2026;
- Étude d'ensoleillement – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : PMA Architectes – 7 février 2026 ;
- Étude éolienne – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : GradientWind – 13 mai 2026 ;
- Plans d'aménagement paysager – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : Nvira – Octobre 2026;
- Étude de mobilité – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : CIMA+ – 28 septembre 2026;
- Plans civil – 67, rue Wellington, 77 et 79, rue Saint-Rédempteur et 50, rue Wright – Source : EXP – 28 septembre 2026.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à :

- l'octroi des dérogations mineures requises pour la réalisation du projet;
- l'autorisation par le conseil d'un usage conditionnel pour un bâtiment comportant plus de 100 logements;
- l'approbation de l'entente relative aux travaux municipaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Adoptée

CM-2026-776 **PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE (RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL) D'UNE HAUTEUR VARIANT DE 3 À 25 ÉTAGES - 480, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - LUC CHÉNIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur variant de 3 à 25 étages, comprenant un maximum de 900 logements, a été formulée pour la propriété située au 480, boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition du bâtiment commercial existant, mais que la démolition n'est pas assujettie au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente plusieurs qualités d'implantation et d'aménagement, mais soulève certaines préoccupations liées à la massivité et à l'expression architecturale des tours, qui pourraient nuire à la silhouette urbaine et aux perspectives visuelles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet par l'ajout d'effilements ciblés dans la portion nord de la tour A et dans la portion sud de la tour B, permettant de mieux dégager les vues vers les tours existantes et projetées, contribuant à une articulation plus harmonieuse de l'ensemble bâti ainsi qu'à une silhouette urbaine plus cohérente à l'échelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le basilaire, par ses proportions adaptées et son traitement architectural distinctif, favorise une meilleure intégration du bâtiment à son milieu d'insertion, que le projet contribue à l'animation du secteur par l'implantation d'usages commerciaux au rez-de-chaussée, participe à la mise en valeur du boulevard Maloney grâce à l'aménagement d'une placette publique et bonifie la qualité des aménagements paysagers dans le secteur de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel comportant un maximum de 900 logements, ce qui requiert l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 applicable, soit la section 3 « Phase de construction », du chapitre 3 « Projet de développement »;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères d'évaluation applicables, bien que certains objectifs et critères ne peuvent pas être évalués en raison des informations techniques incomplètes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur variant de 3 à 25 étages comportant un maximum de 900 logements au 480, boulevard de la Cité, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – 480, boulevard de la Cité – Source : Handfield, Arpenteur-Géomètre – 3 juin 2026 – Annoté par le SUDD;
- Cahier de présentation du projet – Plans, élévations, perspectives, matériaux, étude d'ensoleillement – 480, boulevard de la Cité – Source : TLA Architectes – 21 octobre 2026;
- Étude des effets de l'accélération des vents – 480, boulevard de la Cité – Source : La Salle nh – 15 avril 2025;
- Étude de mobilité – 480, boulevard de la Cité – Source : CIMA+ – 14 janvier 2026.
- Plan d'aménagement paysager – 480, boulevard de la Cité – Source : Gris/Orange – 22 septembre 2026.
- Plans d'ingénierie civils – 480, boulevard de la Cité – Source : Groupe Laurence – 9 septembre 2026.

L'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à :

- l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;
- l'autorisation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'approbation de l'entente relative aux travaux municipaux;
- l'inclusion dans l'entente relative aux travaux municipaux de l'aménagement d'une intersection avec feux de circulation à la sortie du projet sur le boulevard de la Cité, incluant le réaménagement de l'intersection du boulevard de la Cité avec l'accès au projet et l'accès au stationnement du Centre Sportif;
- la révision de l'étude de mobilité avant l'approbation de l'entente relative aux travaux municipaux;
- la soumission d'une étude éolienne révisée tenant compte du nouveau volume du bâtiment, des nouveaux accès et des terrasses au 25^{e} étage, avant l'approbation de l'entente relative aux travaux municipaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2031.

Monsieur le conseiller Steve Moran vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2026-777 **DÉPÔT DU RAPPORT DU BILAN DE L'EAU 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire approuver annuellement son rapport sur la gestion de l'eau potable par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déposer le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-764 du 17 novembre 2026, ce conseil accepte le dépôt du bilan de l'eau 2025.

Adoptée

CM-2026-778 **ACHAT DE CONTENANTS DESTINÉS À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par l'adoption du règlement d'emprunt numéro 837-2018, autorisait une dépense et un emprunt de 9 600 000 $ pour l'acquisition de contenants destinés à la collecte des matières résiduelles pour la période 2018-2027;

CONSIDÉRANT QUE les sommes estimées dans le cadre de ce règlement ont été utilisées environ deux ans plus tôt que prévu et qu'un nouveau règlement d'emprunt est nécessaire pour répondre aux besoins d'acquisition de contenants de collecte;

CONSIDÉRANT QUE les coûts calculés à partir des prix réels et des quantités prévues aux contrats d'acquisition de contenants de matières résiduelles dépassent de plus de 75 % les coûts initialement estimés chaque année depuis 2022, les écarts étant particulièrement importants pour les conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en conteneurs pour la collecte des matières recyclables et compostables dans les multilogements ont augmenté au cours des dernières années et que la mise en œuvre des actions du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 visant à renforcer la participation à ces collectes contribuera à accroître ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'acquisition de contenants pour la période de 2027 à 2036 demeurent principalement liés au remplacement des bacs et des conteneurs existants ainsi qu'à l'acquisition de contenants pour les nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE les besoins estimés et l'augmentation des coûts d'acquisition nécessitent un nouveau règlement d'emprunt de 15 710 000 $, remboursable sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit financer l'acquisition des conteneurs avant de recevoir les compensations d'Éco Entreprises Québec pour les contenants admissibles ainsi que les revenus provenant de la vente de conteneurs aux multilogements;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt sera présenté au conseil municipal pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt prévoit que des contributions, subventions et revenus applicables seront affectés à la réduction de l'emprunt et que le remboursement du service de la dette sera financé au moyen d'une compensation annuelle (taxe Gestion des matières résiduelles - GMR) imposée aux immeubles desservis par le service de collecte des matières résiduelles) :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-765 du 17 novembre 2026, ce conseil :

- achète les contenants destinés à la collecte des matières résiduelles;
- autorise l'administration municipale à présenter au conseil municipal l'adoption d'un règlement d'emprunt au montant de 15 710 000 $ pour l'acquisition de contenants destinés à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables dans le secteur résidentiel, incluant les locaux desservis par le service de collecte résidentiel;
- autorise la trésorière à financer le service de dette de ce règlement par la taxe Gestion des matières résiduelles – GMR;
- autorise la trésorière à effectuer toutes les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat de la trésorière a été émis le 12 novembre 2026 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

CM-2026-779 **NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre de la catégorie « organisme provenant de la communauté économique » est à pourvoir au sein de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une banque de candidatures permanente permet aux personnes et organismes intéressés à déposer leur candidature en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

Il EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de l'organisme suivant pour siéger à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, pour une durée de deux ans, et ce, à compter des présentes :

- BRIGIL, représenté par Dérik Maltais, chargé de projet et directeur des relations avec la communauté, à titre de membre de la catégorie « organisme provenant de la communauté économique ».

Adoptée

CM-2026-780 **MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques est composée de 10 membres, soit trois élus du conseil municipal, trois membres de la catégorie « Citoyens », deux membres de la catégorie « Organismes de la communauté économique », deux membres de la catégorie « Organismes impliqués dans les dossiers liés à l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques », ainsi qu'un membre représentant une institution publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) occupe actuellement un poste de la catégorie « Organisme impliqué dans les dossiers liés à l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques » et arrive au terme de son deuxième et dernier mandat comme prévu aux statuts et règlements de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le mandat et l'expertise du CREDDO sont directement liés au mandat de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de la Commission estime que la participation continue du CREDDO contribuerait à maintenir une expertise spécialisée et une connaissance approfondie des enjeux régionaux nécessaires aux travaux de la Commission :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE les statuts et règlements de la Commission de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques soient modifiés afin d'y créer un poste de membre statutaire attribué au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais.

Adoptée

Madame la conseillère Chloé Bourgeois a quitté son siège à 21 h.

CM-2026-781 **AUTORISATION DE DÉPÔT DE QUATRE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADERSHIP LOCAL EN ADAPTATION CLIMATIQUE AFIN DE RENDRE LA VILLE DE GATINEAU PLUS RÉSILIENTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau poursuit la mise en œuvre d'initiatives visant à accroître la résilience climatique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme Leadership Local en adaptation climatique (LLAC) de la Fédération canadienne des municipalités est maintenant accessible aux municipalités du Québec souhaitant obtenir des subventions;

CONSIDÉRANT QUE les quatre demandes ne sont pas en compétition pour les mêmes subventions;

CONSIDÉRANT QUE le projet Mise à jour du Plan Climat – Plan Climat 2028 de la Ville de Gatineau répond aux objectifs du programme et aux orientations stratégiques de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'Aménagement des terrains vacants dans les zones inondables découlant du plan directeur pour les districts du Lac-Beauchamp et de Touraine répondent aux objectifs du programme et aux orientations stratégiques de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet Étude pour élaborer un Plan d'action pour des rues-écoles et zones scolaires résilientes répond aux objectifs du programme et aux orientations stratégiques de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à respecter les modalités et les conditions du programme Leadership Local en Adaptation Climatique (LLAC) et prévoira la contribution financière municipale requise pour la réalisation de ces projets, conditionnellement à l'obtention de la subvention et conformément aux autorisations budgétaires applicables :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-766 du 17 novembre 2026, ce conseil :

- accepte le dépôt des demandes de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme Leadership Local en Adaptation Climatique (LLAC) pour les projets :

  - Mise à jour du Plan Climat 2021-2027;
  - Étude de faisabilité et réalisation des travaux de réaménagement des terrains vacants du district de Touraine;
  - Réalisation des travaux de réaménagement des terrains vacants du district du Lac-Beauchamp;
  - Étude pour élaborer un Plan d'action pour des rues-écoles et des zones scolaires résilientes.

- autorise le directeur général, ou son représentant, à signer toute documentation requise relativement à cette demande de financement.

Un certificat de la trésorière a été émis le 16 novembre 2026 conditionnellement à l'adoption du PIVM 2027-2031.

Adoptée

CM-2026-782 **NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre de la catégorie citoyen est présentement à pourvoir et que deux autres postes relevant de cette même catégorie, dont l'un représentant les enjeux d'accessibilité universelle, seront également à pourvoir à compter du 10 décembre 2026 au sein de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a constitué, par le biais de son site web, une banque permanente de candidatures afin de pourvoir les postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a sélectionné des candidats pour ces postes;

CONSIDÉRANT QU'Action Vélo Outaouais, membre de la catégorie « Organisme engagé dans des dossiers de transport urbain et de déplacements durables », complète son premier mandat le 10 décembre prochain, et que le comité de sélection est favorable au renouvellement de son mandat;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

Il EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, pour une durée de deux ans, comme suit :

- Philippe Lajeunesse, membre de la catégorie « Citoyen », à compter de l'adoption des présentes;
- Alejandro Zamora, membre de la catégorie « Citoyen », à compter du 11 décembre 2026;
- Gisèle Aubut, membre de la catégorie « Citoyen, représentant les enjeux d'accessibilité universelle », à compter du 11 décembre 2026.

- Action Vélo Outaouais, représenté par Gabriel Vaugeois, membre du conseil d'administration, pour un second mandat de deux ans, à partir du 11 décembre 2026.

Adoptée

CM-2026-783 **AUTORISATION D'UN PROJET PILOTE PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) SUR L'AVENUE LÉPINE, ENTRE L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET LA BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 50 EN DIRECTION SUD**

CONSIDÉRANT QU'un avis de proposition a été déposé par monsieur Edmond Leclerc, conseiller municipal du district de Buckingham, lors de la séance du conseil municipal du 17 mars 2026, visant la mise en place d'un projet pilote permettant l'accès aux véhicules tout-terrain (VTT) sur l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif du 14 avril 2026 a mandaté l'administration municipale afin d'analyser la pertinence et la faisabilité de la demande et d'émettre une recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad de l'Outaouais a déposé une demande au ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) visant à prolonger le sentier TQ-50, réservé aux motoquads et aux autoquads, lequel rejoindrait l'avenue Lépine à la hauteur des bretelles de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de circuler sur l'avenue Lépine à l'ouest de l'autoroute 50 permettrait aux usagers du sentier TQ-50 d'accéder aux commerces et services de l'avenue Lépine et contribuerait à dynamiser l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD ne s'oppose pas, à ce stade, à la demande du Club Quad de l'Outaouais et considère qu'une résolution municipale constitue l'instrument requis pour compléter l'analyse de son dossier avant d'émettre sa recommandation finale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* interdit, avec quelques exceptions, la circulation de ces véhicules sur les chemins publics, mais que le Code de la sécurité routière et cette loi donnent aux municipalités, sous certaines conditions, le pouvoir de l'autoriser;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626 (14) du Code de la sécurité routière, la circulation de véhicules hors route sur un chemin public sur une telle distance requiert l'adoption d'un règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de l'avenue Lépine situé entre l'avenue de Buckingham et les bretelles de l'autoroute 50, d'une longueur d'environ 2,23 km, présente des limites de vitesse affichées de 50 et 60 km/h et bénéficie d'un éclairage adéquat sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 39 de la *Loi sur les véhicules hors route* fixe à 50 km/h la vitesse maximale des véhicules hors route autres que la motoneige;

CONSIDÉRANT QUE les normes de signalisation provinciales encadrent la signalisation routière associée à la circulation de VTT sur le réseau routier, lorsque celle-ci est autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la mobilité est favorable au projet-pilote et à un suivi de celui-ci une fois implanté :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-767 du 17 novembre 2026, ce conseil, sous réserve de l'approbation du MTMD concernant le projet de prolongement du sentier TQ-50 :

- autorise les services concernés à procéder à une révision du Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement afin d'autoriser, à titre de projet pilote, la circulation des véhicules tout-terrain (motoquads et autoquads) sur l'avenue Lépine, entre l'avenue de Buckingham et les bretelles de l'autoroute 50;

- autorise les services concernés à procéder à une révision du règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse afin d'abaisser la limite de vitesse affichée sur l'avenue Lépine à 50 km/h entre la rue MacLachlan et l'autoroute 50;

Adoptée

CM-2026-784 **VENTE DU LOT 3 679 267 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 0, RUE DE LA PLACE-DE-TEMPLETON - PARC INDUSTRIEL DE SALUBRITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 679 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 218,9 m², constituant le résidu du rond-point, rue de la Place-de-Templeton;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle n'est pas développable par elle-même et a été déclarée excédentaire par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la parcelle de terrain permettra de régulariser une situation d'empiètement existante sur le terrain municipal;

CONSIDÉRANT QUE la société 9574-0296 Québec inc., ci-après désignée «la société », a déposé une promesse d'achat le 23 octobre 2026 et propose d'acquérir l'entièreté du lot 3 679 267 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la société souhaite acquérir le lot contigu 1 372 605 du cadastre du Québec, connu sous l'adresse civique du 212, boulevard de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le projet futur de la société nécessite l'obtention d'un accès entre le lot 1 372 605 du cadastre du Québec et la rue de la Place-de-Templeton, afin de permettre et de consolider les opérations de transport projetées;

CONSIDÉRANT QUE la présente transaction permet de répondre aux besoins opérationnels de la société, tout en optimisant la gestion du portefeuille immobilier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville conservera une servitude sur l'ensemble du lot en raison de la présence d'infrastructures publiques souterraines. En conséquence, le futur propriétaire devra limiter ses interventions à des aménagements de surface;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-769 du 17 novembre 2026, ce conseil :

- autorise la vente du lot 3 679 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 218,9 m², en contrepartie d'un montant de 23 562,40 $ plus taxes si applicables, et ce, aux termes et conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 23 octobre 2026 par la société 9574-0296 Québec inc.;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction, à s'assurer de l'inscription de la servitude d'utilité publique en faveur de la Ville sur l'entièreté du lot 3 679 267 du cadastre du Québec et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- retire le caractère public du lot 3 679 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis;

- autorise la trésorière à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-785 **VENTE DE TERRAIN EN FAVEUR DE 8607419 CANADA INC. - PARTIE DU LOT 1 102 897 - CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 102 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé sur boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE la société 8607419 Canada inc. réalise un projet de développement résidentiel connu sous le nom de Cap-aux-Meules et a présenté à la Ville une demande visant l'acquisition d'une partie de ce lot afin de permettre la réalisation de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-572 du 26 août 2025, a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la phase 1 du projet Cap-aux-Meules, situé au 416 à 516 et 419 à 491, rue de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la transaction correspond à une partie du lot 1 102 897 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 380,9 m², correspondant au lot projeté 6 731 478, tel qu'identifié sur le plan cadastral préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 2026. Cet immeuble est requis pour l'intégration et la réalisation de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat a été signée le 28 septembre 2026 par la société 8607419 Canada inc. celle-ci prévoit notamment la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et l'acquéreur afin d'établir les conditions, obligations, engagements et échéanciers applicables à la réalisation du projet. Elle prévoit également une obligation de rétrocession de l'immeuble à la Ville dans l'éventualité où le protocole d'entente ne serait pas conclu ou deviendrait caduc ou résilié en raison d'un défaut de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la présente transaction :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-770 du 17 novembre 2026, ce conseil :

- vend à 8607419 Canada inc. une partie du lot 1 102 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 5 380,9 m² au prix de 310 000 $ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 septembre 2026;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de 8607419 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- autorise la trésorière à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente résolution;

- retire le caractère public de la partie du lot 1 102 897, circonscription foncière de Hull.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-786 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET CAP-AUX-MEULES - PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8607419 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Cap-aux-Meules – Phase 1;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8607419 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Cap-aux-Meules – Phase 1 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-771 du 17 novembre 2026, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8607419 Canada inc. concernant le projet Cap-aux-Meules – Phase 1, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-2025-057-02 (2 de 2);

- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;

- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Services EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;

- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- autorise la trésorière à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction de services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 505 000 $ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 505 000 $ plus les taxes applicables, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	**MONTANT**	**DESCRIPTION**
21905.01	530 187,00 $	PAI DR - 16-4016 Quote-part services municipaux projet Cap-aux-Meules phase 1 (ING-03-008)
12610	25 250,00 $	TPS ristourne à recevoir
12310	25 186,50 $	TVQ ristourne à recevoir

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026.

Adoptée

CM-2026-787 **APPROBATION D'UN MONTANT DE 4,2 M$ À ÊTRE FINANCÉ PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU BLOC C « OBLIGATIONS LÉGALES » POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE SAINTE-MONIQUE AFIN DE DESSERVIR LA FUTURE ÉCOLE 085 DU CENTRE DES SERVICES SCOLAIRES DES DRAVEURS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Draveurs a déposé, le 8 avril 2026, une demande formelle auprès de la Ville de Gatineau pour la cession d'un terrain d'environ 16 500 mètres carrés dans le secteur Zone Blanche - Chambord;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur les autres conditions et modalités au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire, le terrain à être cédé doit notamment être desservi par une voie publique et par des services municipaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 730 757, acquis à des fins d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales ainsi qu'à des fins de construction d'une nouvelle école par le Centre de services scolaires des Draveurs;

CONSIDÉRANT QU'un prolongement de la rue Sainte-Monique sera requis afin de donner accès au terrain à être cédé par la Ville, ainsi que pour sa desserte en services municipaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements estime à 4,2 M$ les coûts reliés à l'acquisition d'un terrain à être cédé ainsi qu'au projet de prolongement de la rue Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QUE le bloc « C » du plan financier à long terme de la Ville de Gatineau regroupe les dépenses liées aux obligations légales de la municipalité :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-772 du 17 novembre 2026, ce conseil autorise un montant de 4,2 M$ à être financé par règlement d'emprunt au bloc C « obligations légales » pour l'acquisition d'un terrain et le projet de prolongement de la rue Sainte-Monique afin de desservir la future école 085 du Centre de services scolaire des Draveurs.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-788 **AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1er août 2026 pour déposer leur demande de barrage routier pour la Guignolée des médias 2026 du jeudi 3 décembre 2026 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous pour la Guignolée des médias 2026, conformément à la Politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » :

Jeudi 3 décembre 2026, de 6 h à 9 h

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Buckingham	Rues Joseph et Bélanger	Moisson Outaouais
	Avenue Lépine et rue Maclaren Est	
Masson-Angers	Rues Gérard-Gauthier et Georges	
Hull	Rues des Laurentides et de Neuville	
	Boulevards Saint-Joseph et Riel	

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Aylmer	Boulevard de Lucerne et chemin Vanier	Centre alimentaire d'Aylmer
	Rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne	
	Boulevard de Lucerne et avenue Frank-Robinson	
	Chemin Klock et rue du Verger	
	Chemin Vanier et boulevard du Plateau	
	Rue Atholl-Doune et chemin McConnell	

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Gatineau	Chemin de la Savane et rue des Anciens	Conseil particulier Saint-Charles de la Société Saint-Vincent de Paul de Gatineau
	Montée Paiement et boulevard du Carrefour	
	Rues des Flandres et de Picardie	
	Rues de Canne et de Rayol	

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Gatineau	Boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie	Centre en sécurité alimentaire de Gatineau
	Boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc	
	Boulevard Lorrain et rue des Fleurs	

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Gatineau	Rues Saint-Louis et Nilphas-Richer	Soupe populaire Saint-François-de-Sales
	Rues Saint-Louis et Marengère	
	Rues Bellehumeur et Lamarche	
	Rues de la Baie et Jacques-Cartier	

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Hull	Boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines Boulevard de la Carrière et rue des Galeries Boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman Rues Jean-Proulx et Deveault	Banque alimentaire services entraide (BASE)

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Hull	Boulevard Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson Boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph Boulevard Sacré-Cœur et rue Laval	La Soupe Populaire de Hull

Secteur	Les intersections	Nom de l'organisme
Masson-Angers	Rues Georges et des Liards	Centre Espoir de Gatineau

Adoptée

CM-2026-789 **DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'un poste est actuellement à pourvoir à la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements prévoient le remplacement des membres lorsque le mandat d'un membre se termine, soit :

- à la fin de son secondaire;
- à la suite de sa démission;
- à la suite de la révocation de son statut de membre par la Ville de Gatineau ou par son école d'appartenance;

CONSIDÉRANT QU'une candidature a été retenue par le comité interne et approuvée par la direction de l'école secondaire concernée, conformément à l'Entente de collaboration signée entre le milieu scolaire et la Commission jeunesse de Gatineau en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa séance du 17 octobre 2026, a reçu la démission d'un membre et a recommandé la nomination d'une candidate en remplacement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil prenne connaissance de la démission de Daphnée Sauriol Fillion, du Collège Saint-Joseph et nomme, à titre de membre jeunesse de la Commission, la candidate suivante :

- Mikaela Grondin, du Collège Saint-Joseph

Adoptée

CM-2026-790 **ADDENDA AUX PROTOCOLES D'ENTENTE DE PARTENARIAT 2024-2028 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, LA CORPORATION PLEIN AIR DE LA LIÈVRE, LA FONDATION FORÊT BOUCHER AINSI QUE LE RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés qui prévoit un programme de soutien pour la gestion de sites de plein air urbain (CM-2024-123);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Ville et les organismes : la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche (CM-2024-123), la Corporation plein air de la Lièvre (CM-2024-123 et addenda CM-2025-808), la Fondation forêt Boucher (CM-2024-744) ainsi que le Relais Plein air du Parc de la Gatineau (CM-2024-123 et addenda CM-2026-442) ont conclu des ententes de partenariat pour les années 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE les quatre protocoles venaient à échéance le 31 décembre 2026, avec une possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028, conditionnellement aux disponibilités financières;

CONSIDÉRANT QUE les budgets sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont signifié souhaiter poursuivre le partenariat jusqu'au 31 décembre 2028 et ainsi maintenir les engagements déjà convenus;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution est requise pour confirmer la poursuite des ententes avec les quatre partenaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-773 du 17 novembre 2026, ce conseil :

- approuve l'addenda aux protocoles d'entente de partenariat 2024-2028 entre la Ville de Gatineau et les organismes : la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche, la Corporation plein air de la Lièvre, la Fondation forêt Boucher ainsi que le Relais Plein air du Parc de la Gatineau;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche, joint à la présente, ainsi que tout autre document afin de lui donner plein effet;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda # 2 au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme la Corporation plein air de la Lièvre, joint à la présente, ainsi que tout autre document afin de lui donner plein effet;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme la Fondation forêt Boucher, joint à la présente, ainsi que tout autre document afin de lui donner plein effet;

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda # 2 au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme Relais plein air du parc de la Gatineau, joint à la présente, ainsi que tout autre document afin de lui donner plein effet;

- autorise la trésorière à maintenir les fonds engagés et à effectuer les versements tels qu'identifiés aux protocoles d'entente, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

Adoptée

CM-2026-791 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, a adopté le Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-70 du 24 janvier 2017, a adopté le Programme de soutien aux patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le 7 octobre 2026, la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés a adopté pour recommandation au conseil municipal, le Plan de transformation de l'offre en patinoires extérieures et que le plan sera maintenant présenté au conseil municipal pour approbation finale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés maintien, même durant les travaux pour le Plan de transformation de l'offre en patinoires extérieures, le déploiement des patinoires extérieures à chaque période hivernale et que pour la saison 2026-2027, 30 demandes provenant de 27 organismes furent reçues pour l'entretien et/ou l'animation de patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de transformation de l'offre en patinoires extérieures prévoit que les patinoires entretenues par les organismes ont un statut protégé jusqu'à la fin de la saison 2028 - 2029 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-774 du 17 novembre 2026, ce conseil :

- approuve la prolongation, jusqu'à la fin de la saison 2028-2029, la période de révision du Plan de déploiement des patinoires extérieures;

- approuve les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en lien avec le dernier appel de projets du Programme de soutien aux patinoires extérieures, s'élevant à 177 000 $ conformément à l'annexe A et aux contributions recommandées;

- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer les lettres d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes identifiés à l'annexe A, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise la trésorière à verser aux organismes identifiés les paiements, conformément à l'annexe A et aux modalités prévues par les lettres d'entente. La répartition des sommes est conditionnelle à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure comme convenu dans la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- autorise la trésorière à prévoir les sommes recommandées au budget 2027 et suivants pour donner suite aux ententes pluriannuelles.

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026.

Adoptée

CM-2026-792 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne) réseau (TI-BLC-066) est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-791 du 17 novembre 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) réseau (poste numéro TI-BLC-066) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer un poste d'analyste en sécurité de l'information (poste numéro TI-BLC-088) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Sécurité de l'information (TI-CAD-004).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat de la trésorière a été émis le 9 novembre 2026.

Adoptée

CM-2026-793 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-015) est devenu vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-792 du 17 novembre 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-015) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer le poste de technicien(ne) juridique (poste numéro SAJ-BLC-021) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de la masse salariale de la Ville ainsi qu'au budget prévu au Plan triennal des effectifs.

Un certificat de la trésorière a été émis le 10 novembre 2026.

Adoptée

CM-2026-794 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse et évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle nomenclature des postes suivant l'adoption de la convention collective de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau n'avait pas été appliquée à l'ensemble des titres d'emploi :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-793 du 17 novembre 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Renommer les postes de sergent(e)-détective sur relève (postes numéros POL-POL-362, POL-POL-363, POL-POL-364, POL-POL-365 et POL-POL-366) pour sergent(e)-détective, Équipe rotative ;

- Renommer les postes de sergent(e)-détective (postes numéros POL-POL-297, POL-POL-301, POL-POL-302, POL-POL-318 et POL-POL-340) pour sergent(e)-détective, Équipe rotative.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2026-795 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef(fe) aux opérations (INC-CAD-056) est vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-794 du 17 novembre 2026, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir le poste de chef(e) aux opérations (poste numéro INC-CAD-056) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

- Créer le poste de chef(e) aux opérations, Support technique et logistique (poste numéro INC-CAD-063) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef(fe) de section, Ressources matérielles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat de la trésorière a été émis le 12 novembre 2026.

Adoptée

CM-2026-796 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a revu sa Politique de viabilité hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de concierge (STP-BLE-339) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QU'un poste de peintre-débosseleur(-euse) est temporairement vacant depuis le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT la ratification de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, qui spécifie les modalités relatives aux mouvements de personnel et aux lignes de progression;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-795 du 17 novembre 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Division des parcs, espaces verts et arénas et Division de la Voirie

- Créer un poste de contremaître(-esse), Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-119) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique (STP-CAD-108) en période estivale et du responsable, Voirie et parcs (STP-CAD-116) en période hivernale.

Division des services techniques

- Créer un poste de formateur(-trice) (poste numéro STP-PRO-029) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel (STP-CAD-092) ;

- Créer un poste de formateur(-trice)-accompagnateur(-trice) (poste numéro STP-BLE-1049) dont la classe salariale demeure à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel (STP-CAD-092).

Division de la gestion de la flotte et des équipements

- Créer un poste de peintre-débosseleur(-euse) (poste numéro STP-BLE-1048) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(-esse), Ateliers mécaniques (STP-CAD-117).

Division de l'entretien des édifices

- Abolir le poste de concierge (poste numéro STP-BLE-339) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service, ainsi que celui du budget du Plan triennal des effectifs.

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026.

Adoptée

CM-2026-797 **APPROBATION RÉTROACTIVE DES NOMINATIONS ET AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 21 SEPTEMBRE AU 14 OCTOBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* (ci-après PL22), entré en vigueur le 12 juin 2026, inclut la modification l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la législation provinciale, via le PL22, prévoit désormais la possibilité pour le conseil municipal de déléguer ces nominations, comme antérieurement réalisée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de concordance sont en cours, afin d'ajuster les dispositions règlementaires municipales en vigueur à celles du PL22;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires de concordance n'étaient pas en vigueur entre le 21 septembre 2026 et le 14 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette période, le conseil municipal était la seule autorité compétente pour procéder aux nominations visées par la présente résolution :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-796 du 17 novembre 2026, ce conseil approuve rétroactivement l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres ayant obtenu un poste permanent et ceux ayant obtenu une affectation temporaire au cours de la période du 21 septembre au 14 octobre 2026, tels que présentés dans les tableaux ci-joints.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat de la trésorière a été émis le 12 novembre 2026.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2026-798 **APPROBATION DU RÈGLEMENT 186 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 325 000 $ POUR LA PHASE D'EXÉCUTION DE LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE PLANIFICATION ET D'OPÉRATION DU TRANSPORT**

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des flottes d'autobus vers le mode électrique oblige la STO à moderniser ses infrastructures et ses systèmes pour supporter ce nouveau type de véhicules dans la gestion quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du CMS (charge management system) est nécessaire afin de pouvoir gérer les niveaux de charge des autobus et de planifier adéquatement notre service en fonction de la capacité de charge;

CONSIDÉRANT QUE la version actuelle d'Hastus (2013) ne supporte pas le volet électrification, ni les interactions avec les autres systèmes dans le même volet;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) est admissible à une subvention du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE les coûts admissibles au PAGTCP nécessaires à la réalisation du projet sont évalués à 4 325 000 $ (taxes nettes);

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations et qu'en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et doit donc financer le projet par le biais d'un emprunt totalisant 4 325 000 $;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 186 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 4 325 000 $ pour la phase d'exécution de la mise à niveau du système de planification et d'opération du transport.

Adoptée

CM-2026-799 **APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 185 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 600 000 $ POUR LA MISE À JOUR DE L'IMPLÉMENTATION D'UNE SOLUTION SIGRH**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) souhaite la mise à jour du progiciel VIP ainsi que pour la configuration et l'implantation des modules qui demeurent à déployer qui permettra de rationaliser afin de se doter d'un système intégré de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la STO utilise le progiciel VIP, développé et maintenu par DLGL Technologies Corporation;

CONSIDÉRANT QUE la STO utilise le progiciel depuis 2020 et que certains modules n'ont pas été configurés ainsi qu'une mise à jour est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour du progiciel VIP, d'implanter certains modules et de renouveler les licences d'utilisations;

CONSIDÉRANT QUE DLGL Technologies Corporation est l'éditeur et le développeur du progiciel VIP et le seul contractant autorisé à fournir la mise à jour et l'implantation de modules de ce progiciel;

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations et qu'en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et doit donc financer le projet par le biais d'un emprunt totalisant 1 600 000 $;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 185 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 1 600 000 $ pour la mise à jour de l'implémentation d'une Solution SIGRH.

Adoptée

CM-2026-800 **ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 54 000 000 $ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 54 000 000 $ qui sera réalisé le 3 décembre 2026, à savoir :

Nouvelle Ville de Gatineau

363-2006	1 606 400 $	408-2007	63 400 $	842-2018	475 100 $
397-2007	25 200 $	411-2007	163 500 $	843-2018	475 100 $
421-2007	43 000 $	452-2008	124 300 $	848-2019	712 700 $
423-2007	117 600 $	472-2008	85 200 $	863-2019	33 300 $
614-2009	50 400 $	615-2009	432 300 $	866-2020	156 900 $
619-2009	149 700 $	627-2009	84 300 $	868-2020	867 400 $
631-2009	44 500 $	639-2009	382 200 $	878-2020	249 900 $
645-2010	78 100 $	643-2010	479 600 $	878-2020	937 900 $
674-2011	53 900 $	655-2010	50 300 $	887-2021	446 700 $
687-2011	886 700 $	661-2010	58 100 $	807-2017	640 600 $
695-2012	277 100 $	670-2010	112 200 $	848-2019	785 000 $
702-2012	11 900 $	674-2011	602 100 $	852-2019	2 000 000 $
749-2014	147 400 $	393-2007	31 400 $	908-2022	2 168 000 $
750-2014	26 400 $	732-2013	54 400 $	924-2022	6 000 000 $
789-2016	427 300 $	751-2014	475 100 $	929-2023	3 089 965 $
740-2013	216 400 $	751-2014	475 100 $	970-2025	500 000 $
177-2003	23 000 $	788-2016	47 500 $	882-2020	1 000 000 $
252-2006	20 200 $	812-2017	850 500 $	927-2024	8 734 403 $
279-2005	36 600 $	827-2017	53 200 $	958-2024	6 734 403 $
349-2008	37 200 $	830-2018	237 600 $	952-2024	265 170 $
365-2007	46 400 $	841-2018	86 700 $	843-2018	8 453 059 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 363-2006, 397-2007, 421-2007, 423-2007, 614-2009, 619-2009, 645-2010, 674-2011, 687-2011, 695-2012, 749-2014, 750-2014, 789-2016, 848-2019, 852-2019, 908-2022, 924-2022, 929-2023, 970-2025, 882-2020, 927-2024, 958-2024, 952-2024 et 843-2018, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait le 30 novembre 2026, un emprunt au montant de 4 162 000 $, sur un emprunt original de 23 300 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 363-2006, 397-2007, 421-2007, 423-2007, 614-2009, 619-2009, 631-2009, 645-2010, 674-2011, 687-2011, 695-2012, 702-2012, 749-2014, 750-2014, 789-2016 et 740-2013;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 novembre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 décembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 363-2006, 397-2007, 421-2007, 423-2007, 614-2009, 619-2009, 631-2009, 645-2010, 674-2011, 687-2011, 695-2012, 702-2012, 749-2014, 750-2014, 789-2016 et 740-2013;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 décembre 2026;

- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 juin et le 3 décembre de chaque année;

- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

- Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;

- Les obligations seront signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

- En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 363-2006, 397-2007, 421-2007, 423-2007, 614-2009, 619-2009, 645-2010, 674-2011, 687-2011, 695-2012, 749-2014, 750-2014, 789-2016, 848-2019, 852-2019, 908-2022, 924-2022, 929-2023, 970-2025, 882-2020, 927-2024, 958-2024, 952-2024 et 843-2018, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 3 décembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts 848-2019, 852-2019, 908-2022, 924-2022, 929-2023, 970-2025, 882-2020, 927-2024, 958-2024, 952-2024 et 843-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 3 décembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- Compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 décembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 363-2006, 397-2007, 421-2007, 423-2007, 614-2009, 619-2009, 631-2009, 645-2010, 674-2011, 687-2011, 695-2012, 702-2012, 749-2014, 750-2014, 789-2016 et 740-2013, soit prolongé de 3 jours.

Adoptée

CM-2026-801 **DATE D'AUDITION DE LA RÉVISION D'UNE DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 716, RUE MAPLE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 716, rue Maple a soumis une demande de permis de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 29 septembre 2026, a approuvé la démolition de l'immeuble situé au 716, rue Maple en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau numéro 900-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition a été déposée et complétée le 26 octobre 2026, dans les délais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'audition, conformément à la politique en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- fixe l'audition de la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition relative au 716, rue Maple au 9 février 2027, à 9 h 30, à la salle des comités de la Maison du citoyen et autorise l'administration à modifier l'heure de l'audition si les circonstances l'exigent, auquel cas les parties concernées seront dûment informées;

- fixe au 16 février 2027 la date à laquelle il rendra sa décision, relativement à cette demande de révision, dans le cadre de la séance du conseil municipal devant se tenir à 19 h au Centre Aydelu et autorise l'administration à modifier cette date si le déroulement des libérations le requiert, auquel cas les parties concernées seront dument informées;

- exige des parties intéressées, le dépôt d'un exposé écrit de leurs prétentions et qui devra être transmis à la greffière de la Ville au plus tard 10 jours avant la date d'audition, et ce, conformément à l'article 4 de la Procédure SG-001-2008 – Appel d'une décision du Comité sur les demandes de démolition.

La greffière est mandatée pour aviser les parties concernées, conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2026-802 **APPROBATION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE GLOBALE DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION DE LA VILLE DE GATINEAU (PO-028)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville collecte, emmagasine, traite et communique des informations qui ont une valeur légale, administrative ou économique, notamment des renseignements personnels afin d'accomplir sa mission;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ces informations est encadrée et régie par des lois, des règlements et des normes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer une protection appropriée de ces informations, quels que soient leurs supports et leurs formes, durant tout leur cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette politique indique la ligne de conduite à adopter relativement à la sécurité de l'information, à sa mise en œuvre et à sa gestion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville vise l'amélioration de son niveau de maturité en matière de sécurité de l'information;

CONSIDÉRANT QUE cette politique affiche une prise de position claire de la Ville quant aux mesures de sécurité considérées comme essentielles;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la sécurité de l'information (RSI) veille à la mise à jour de la Politique globale de la sécurité de l'information de la Ville de Gatineau PO-028 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve la mise à jour de la Politique globale de la sécurité de l'information;

- nomme le directeur du Service des technologies de l'information, responsable de la sécurité de l'information;

- mandate le Comité de gouvernance de la sécurité de l'information, conformément à la Politique globale de sécurité de l'information, à approuver les directives et les procédures qui lui seront présentées par le responsable de la sécurité de l'information.

Adoptée

CM-2026-803 **NOMINATION DES RÉCIPIENDAIRES DE L'ORDRE DE GATINEAU 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau est la plus haute distinction honorifique décernée par la Ville à des personnes qui se sont démarquées par leurs réalisations exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QU'un jury indépendant formé de sept personnes a analysé les dossiers de candidature en fonction des critères d'admission et de sélection établis par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le jury s'est réuni le 16 octobre 2026 pour une rencontre de délibération;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des récipiendaires s'est réalisée dans un processus en toute neutralité par le jury indépendant, basée sur le contenu des dossiers de candidature fournis par les soumissionnaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les trois récipiendaires sélectionnés par le jury pour l'édition 2026 de l'Ordre de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-804 **DEMANDE DE RÉFECTION PALLIATIVE URGENTE DU REVÊTEMENT DE SURFACE DU BOULEVARD SAINT-RAYMOND, ENTRE LES RUES BERRI ET ARCHAMBAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Saint-Raymond est sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la chaussée du boulevard Saint-Raymond, entre les rues Berri et Archambault, présente une dégradation majeure qui engendre des risques pour la sécurité et nuit au confort des usagers;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon du boulevard Saint-Raymond constitue un axe de transit névralgique pour la Ville de Gatineau, notamment entre les secteurs ouest de la ville et les accès à l'autoroute 5, et qu'il enregistre un débit journalier moyen annuel (DJMA) d'environ 26 000 véhicules, dont environ 6 % de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau planifie un projet de réfection des services municipaux sur le tronçon du boulevard Saint-Raymond situé entre les rues Berri et Archambault et que ce projet requiert des intrants relatifs à la desserte en services municipaux du futur Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais (CHAUO);

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a entrepris, en septembre 2026, une étude d'opportunité routière afin de planifier la reconfiguration de la circulation liée à l'implantation du futur CHAUO et que ce tronçon du boulevard Saint-Raymond fera l'objet d'une attention particulière et d'une analyse approfondie dans le cadre de cette étude, puisqu'il est situé dans les zones d'intervention projetées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux planifiés par la Ville de Gatineau sur ce tronçon du boulevard Saint-Raymond doivent être reportés compte tenu des intrants à venir en lien avec la construction du CHAUO;

CONSIDÉRANT QUE le colmatage temporaire des nids-de-poule et des ornières s'avère désormais insuffisant pour pallier l'état de dégradation avancée de ce tronçon du boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reçoit de nombreuses plaintes de citoyens à ce sujet :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-776 du 17 novembre 2026, ce conseil :

- demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de planifier, de budgétiser et de prioriser des travaux de réfection palliative du revêtement de la chaussée du boulevard Saint-Raymond, entre les rues Berri et Archambault, dans l'attente du projet de réfection des infrastructures souterraines de la Ville de Gatineau, qui doit être reporté de quelques années;

- sollicite une rencontre technique rapidement entre la direction territoriale du MTMD et les représentants de la Ville de Gatineau afin d'analyser le dossier;

- transmet une copie de cette résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au directeur général territorial du MTMD pour la région de l'Outaouais.

Adoptée

AM-2026-805 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1028-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 000 000 $ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES EN EAUX AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1028-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 6 000 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection d'infrastructures en eaux ainsi que les honoraires professionnels en lien avec les programmes de subventions.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1028-2026.

CM-2026-806 **REPRÉSENTANT DE LA TABLE AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-771 du 25 novembre 2025, a nommé la conseillère municipale madame Isabelle Cousineau afin de représenter la Ville de Gatineau à la Table agroalimentaire de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de cette instance prennent principalement la forme d'échanges techniques et opérationnels entre les représentants administratifs des organisations participantes;

CONSIDÉRANT QUE la participation d'un représentant de l'administration municipale permettrait d'assurer un suivi continu des dossiers discutés et une contribution correspondant à la nature des échanges tenus au sein de cette table;

CONSIDÉRANT QUE les statuts de la Table agroalimentaire de l'Outaouais ne précisent pas que la Ville de Gatineau doit être représentée par un membre du conseil municipal, et que les autres organismes y siégeant sont représentés par des employés :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2025-771 pour autoriser un employé désigné par la direction du Service de développement économique (SDE) à siéger aux rencontres de la Table agroalimentaire de l'Outaouais, à titre de représentant de la Ville de Gatineau, et ce, en remplacement de madame Isabelle Cousineau, conseillère municipale.

Adoptée

AM-2026-807 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1023-2026 CONCERNANT LES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1023-2026 concernant les dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1023-2026.

CM-2026-808 **MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres de la catégorie organisme de la Commission du vivre-ensemble complètent leur deuxième et dernier mandat de deux ans tel que prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement complet de la représentation des organismes constitue une occasion de réévaluer la composition de la Commission afin qu'elle continue de refléter l'évolution de la communauté gatinoise et les enjeux liés au vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale, les membres élus et les membres organismes de la Commission du vivre-ensemble ont été consultés dans le cadre de cette réflexion;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent à actualiser la représentation des organismes afin de maintenir une composition diversifiée, pertinente et représentative des enjeux liés au vivre-ensemble à Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les modifications aux statuts et règlements de la Commission du vivre-ensemble relatifs à la composition des membres de la catégorie « Organisme », telles que présentées en annexe à la présente résolution.

Adoptée

CM-2026-809 **APPUI AU PROJET DE PROGRAMME DE MÉDECINE FAMILIALE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA CAPACITÉ DE FORMATION EN SANTÉ AU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un médecin de famille et à des soins de proximité demeure un enjeu majeur pour la population de Gatineau et de l'Outaouais et qu'en octobre 2026, plus de 123 200 personnes étaient sans médecin de famille;

CONSIDÉRANT QUE l'Outaouais est la région du Québec la plus dépendante au réseau de santé d'une autre province; des milliers de patients de l'Outaouais devant se rendre en Ontario faute de services suffisants du côté québécois, représentant 120 millions de dollars payés par la RAMQ à des hôpitaux d'Ottawa en 2025 pour des soins donnés à des patients de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la situation frontalière de Gatineau accentue les défis de recrutement et de rétention du personnel de la santé dans la région, occasionnant notamment le départ de dizaines de médecins de famille de Gatineau au cours de la dernière année, ce qui accentue davantage les difficultés d'accès aux soins;

CONSIDÉRANT QUE le retard historique de l'Outaouais en matière de services de santé a été reconnu officiellement par l'Assemblée nationale du Québec en 2019 et que la population de la région n'a toujours pas un accès équitable à des soins de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais est une opportunité de corriger ce retard et représente une pièce maîtresse du rattrapage attendu par la population;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec, avec ses établissements, dont l'Université du Québec en Outaouais (UQO), développe un programme de médecine axé sur la médecine de famille et la première ligne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet du programme de médecine à l'UQO vise à réduire la pénurie de médecins de famille en favorisant la formation, le recrutement et l'établissement durable de médecins dans les régions et auprès des populations moins bien desservies, dont Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais doit tripler sa capacité de formation en Soins infirmiers d'ici 2036 pour répondre aux besoins de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais a dû refuser près de deux demandes sur trois dans son programme de Soins infirmiers pour la rentrée 2026, faute d'espace;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la formation médicale universitaire à l'UQO et le renforcement de la capacité de formation collégiale au Cégep de l'Outaouais sont deux leviers complémentaires pour former, attirer et retenir davantage de professionnels de la santé en Outaouais;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie le projet de programme de médecine porté par l'Université du Québec;

- demande au gouvernement du Québec de soutenir activement la mise en œuvre du programme de médecine de l'Université du Québec et qu'une partie de ces médecins soient formés en Outaouais;

- demande au gouvernement du Québec de soutenir le développement de la capacité de formation, le développement des infrastructures et des espaces nécessaires au Cégep de l'Outaouais dans les programmes liés à la santé, notamment en Soins infirmiers;

- incite le gouvernement du Québec à préparer l'arrivée du nouveau Centre hospitalier affilié universitaire de l'Outaouais en soutenant la mise en place de ce nouveau programme universitaire, ainsi qu'en soutenant le développement des infrastructures d'enseignement qui répondent aux besoins réels de la région dans les programmes en santé, tant collégiaux qu'universitaires;

- demande au gouvernement du Québec de se positionner rapidement face à ces demandes et de conclure les ententes requises dans les meilleurs délais, afin de rattraper le plus rapidement possible les retards en santé en Outaouais;

De plus, qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Enseignement supérieur, Madame Elsie Lefebvre, à la ministre de la Santé, de la Prévention et des Ainés, Madame Marie-Karlynn Laflamme, au ministre responsable des Infrastructures, Monsieur Nicolas Marceau, à la ministre responsable de la région de l'Outaouais, Madame Camille Pellerin-Forget, à l'adjointe parlementaire et députée de Papineau, Madame Isabelle Millette, ainsi qu'à l'Université du Québec, à l'Université du Québec en Outaouais et au Cégep de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2026-810 **DEMANDES CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES NÉCESSAIRES AU NOUVEAU CENTRE HOSPITALIER AFFILIÉ UNIVERSITAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, dans une résolution du conseil municipal du 18 janvier 2022, a demandé au gouvernement du Québec de retenir un site central, cohérent avec le schéma d'aménagement et développement de la Ville et avec les réseaux d'infrastructures existants pour la construction du Centre hospitalier affilié universitaire (CHAU);

CONSIDÉRANT QU'en juin 2022, le gouvernement du Québec avait retenu un site sur le boulevard de la Carrière, lequel faisait consensus auprès des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2024, le gouvernement du Québec a plutôt annoncé l'acquisition du Centre Asticou, un site situé en périphérie de la zone urbaine, en bordure du parc de la Gatineau, et que ce choix a été motivé principalement par les coûts d'acquisition et de décontamination assumés par le gouvernement, sans égard aux répercussions financières sur la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce site n'a pas été planifié pour accueillir une infrastructure de cette envergure et que son choix ne correspond pas aux orientations de la Ville en matière d'urbanisme et d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du CHAU sur ce site exigera d'importants travaux d'adaptation des infrastructures municipales, notamment :

- l'augmentation de la capacité du réseau d'eaux usées;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que la capacité de protection incendie;
- le réaménagement du réseau routier et des accès, incluant le boulevard de la Cité-des-Jeunes et le secteur Saint-Raymond;
- la révision de la planification urbaine du secteur et ses effets sur les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements ne sont pas prévus au Plan d'investissement de la Ville, puisque le secteur est déjà développé et que ses réseaux répondent actuellement à la demande, et que leur réalisation entraînera une repriorisation des travaux municipaux à l'échelle de toute la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'impact financier pour la Ville, quoiqu'encore à préciser, se chiffre déjà à plusieurs dizaines de millions de dollars, auxquels s'ajoutent plusieurs millions de dollars en ressources humaines municipales d'ici la livraison du projet prévue en 2036;

CONSIDÉRANT QUE la santé relève de la compétence du gouvernement du Québec et que le CHAU desservira l'ensemble de la population de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tire l'essentiel de ses revenus de l'impôt foncier et que cette assiette fiscale n'est pas conçue pour financer des infrastructures rendues nécessaires par une décision gouvernementale à portée régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville réaffirme sans équivoque que la construction d'un hôpital en Outaouais demeure une priorité, les besoins de la population en matière de soins de santé étant absolument cruciaux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a financé le développement d'infrastructures municipales rendues nécessaires par la venue d'un nouvel hôpital dans d'autres villes québécoises :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec, s'il choisit de maintenir le site actuel :

- d'assumer la totalité des coûts d'infrastructures municipales et des coûts connexes générés par l'implantation du CHAU dans un site périphérique comme celui du Centre Asticou, incluant les coûts liés à la mobilité, à l'eau potable, aux eaux usées, à la protection incendie et aux acquisitions requises pour réaliser ces travaux;
- de conclure avec la Ville une entente sur l'évaluation complète de ces impacts, sur la base d'une analyse commune entre la Ville et la Société québécoise des infrastructures (SQI);
- de financer les ressources humaines municipales affectées au projet, comme cela a été fait ailleurs;
- d'assurer l'arrimage des études de mobilité de la SQI et du ministère des Transports et de la Mobilité durable, en y intégrant tous les secteurs touchés;
- de donner suite rapidement à ces demandes et de conclure les ententes requises dans les meilleurs délais, afin d'éviter tout retard dans la réalisation du projet et d'assurer une prévisibilité financière à la Ville ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de Gatineau.

De plus, que cette résolution soit transmise à la ministre de la Santé, de la Prévention et des Ainés, Madame Marie-Karlynn Laflamme, au ministre responsable des Infrastructures, Monsieur Nicolas Marceau, à la ministre responsable de la région de l'Outaouais, Madame Camille Pellerin-Forget, à l'adjointe parlementaire et députée de Papineau, Madame Isabelle Millette.

Adoptée

CM-2026-811 **ÉTALEMENT DE LA VARIATION DES VALEURS IMPOSABLES - RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2027-2028-2029 - *LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE***

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut se prévaloir de l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permet d'atténuer les effets de l'entrée en vigueur du nouveau rôle triennal d'évaluation 2027-2028-2029 en répartissant également, sur les trois prochaines années, les variations de valeurs imposables découlant de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 253.27, la municipalité doit, pour pouvoir se prévaloir de cet étalement, adopter une résolution après le dépôt du rôle triennal d'évaluation et avant l'adoption du budget du premier exercice auquel il s'applique :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-777 du 17 novembre 2026, ce conseil accepte de se prévaloir des dispositions de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en prévoyant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal d'évaluation 2027-2028-2029.

Adoptée

CM-2026-812 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT le nouveau modèle de gouvernance du développement économique :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-778 du 17 novembre 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de développement économique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) de service, Attraction des investissements (poste numéro SDE-CAD-004) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice), Service de développement économique;

- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(-trice), Attraction des investissements (postes numéros SDE-PRO-008 et SDE-PRO-009), sous la gouverne du chef(fe) de service, Attraction des investissements (poste numéro SDE-CAD-004);

- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro SDE-PRO-004), sous la gouverne du chef(fe) de service, Attraction des investissements (poste numéro SDE-CAD-004);

- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(-trice) de projets (postes numéros SDE-PRO-006 et SDE-PRO-007), sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification et développement stratégique (poste numéro SDE-CAD-003);

- Abolir le poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro SDE-PRO-005) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026.

Adoptée

CM-2026-813 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins et qu'une transformation du Service des ressources humaines est en cours;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter les premières modifications à la structure organisationnelle du Service qui serviront d'assises au nouveau modèle organisationnel;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef(fe) de service, Dotation et recrutement (SRH-CAD-004) est devenu vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-779 du 17 novembre 2026, ce conseil :

- approuve et d'adopter une première phase de l'organigramme proposé pour le Service des ressources humaines qui sera effectif au plus tard en juin 2027;

- autorise le Service des ressources humaines à entreprendre dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée dont la dotation des nouveaux postes cadres :

Les changements proposés à la structure organisationnelle consistent à :

- Abolir le poste chef(fe) de service, Dotation et recrutement (SRH-CAD-004) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Santé, sécurité et mieux-être au travail (SRH-CAD-005) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Rémunération globale (SRH-CAD-006) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Développement organisationnel (SRH-CAD-007) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Relations de travail (SRH-CAD-033) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Planification et changements organisationnels (SRH-CAD-039) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Régimes de retraite (SRH-CAD-053) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;

- Abolir le poste chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information RH (SRH-CAD-062) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;

- Créer un poste de chef(fe) de service, Milieu de travail durable et sécuritaire (poste numéro SRH-CAD-065) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice), Service des ressources humaines. Une allocation automobile de niveau 1 est accordée à ce poste;

- Créer un poste de chef(fe) de service, Attraction et fidélisation (poste numéro SRH-CAD-067) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice), Service des ressources humaines;

- Créer un poste de chef(fe) de service, Culture et évolution organisationnelle (poste numéro SRH-CAD-068) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice), Service des ressources humaines. Une allocation automobile de niveau 1 est accordée à ce poste;

- Créer un poste de chef(fe) de service, Espace employé (poste numéro SRH-CAD-069) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines. Une allocation automobile de niveau 1 est accordée à ce poste;

- Créer un poste de chef(fe) de service, Partenariat de gestion (poste numéro SRH-CAD-070) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines. Une allocation automobile de niveau 1 est accordée à ce poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service des ressources humaines.

Un certificat de la trésorière a été émis le 13 novembre 2026.

Adoptée

CM-2026-814 **LIBÉRATION DES FONDS DES PLANS D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES ANNÉES ANTÉRIEURES À LA SUITE DE LA FINALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS À LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 AFIN DE RÉINVESTIR CES FONDS À LA RÉFECTION DE DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES EN EAUX AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a participé à la réalisation de travaux d'infrastructures en eaux, de travaux d'aqueduc et d'égouts et de pavage dans le cadre de la programmation de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE pour maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, des travaux du PIVM ont dû être repriorisés à la programmation de la TECQ libérant ainsi des sommes aux PIVM antérieurs pour effectuer les travaux prévus initialement à la TECQ à partir de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la reddition de compte et la réception de la subvention, il y a lieu de libérer un montant de 13 000 000 $ aux Plans d'investissements – Volet maintien des années antérieures à la suite de l'exercice de repriorisation de projets afin de réinvestir ces sommes à la poursuite des travaux en lien avec les différents programmes de subventions en cours et à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe actuellement à la réalisation de travaux d'infrastructures en eaux, de travaux d'aqueduc et d'égouts et de pavage dans le cadre de programmes de subventions en lien avec les programmes PRIMEAU, du Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et autres programmes;

CONSIDÉRANT QUE les fonds libérés des Plans d'investissements – Volet maintien des années antérieures étaient financés « comptant » pour un montant total de 7 000 000 $ et par règlements d'emprunt pour un montant total de 6 000 000 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de diminuer les anciens règlements d'emprunt et préparer un nouveau règlement d'emprunt de 6 000 000 $:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-780 du 17 novembre 2026, ce conseil autorise la trésorière :

- à libérer un montant de 13 000 000 $ aux Plans d'investissements – Volet maintien des années antérieures afin de réinvestir ces sommes à la poursuite de la réfection de divers travaux d'infrastructures en eaux en lien avec les différents programmes de subventions en cours et à venir;

- à présenter un nouveau règlement d'emprunt de 6 000 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection d'infrastructures en eaux ainsi que les honoraires professionnels en lien avec les programmes de subventions;

- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-815 **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2014 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 747-2014, une dépense et un emprunt de 15 760 000 $ pour effectuer divers travaux de mesures de modération de la vitesse, de réfection et d'aménagement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 747-2014 a fait l'objet d'une première réduction de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 433 800 $ en vertu de la résolution numéro CM-2023-665 du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements – Volet maintien des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 211 600 $ au règlement numéro 747-2014;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 747-2014 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 211 600 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 747-2014 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 15 114 600 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-781 du 17 novembre 2026, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 747-2014 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 747-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 15 114 600 $ pour effectuer divers travaux de mesures de modération de la vitesse, de réfection et d'aménagement du réseau routier »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 747-2014 soit modifiée à 15 114 600 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 747-2014 soit modifiée à 15 114 600 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-816 **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2016 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 788-2016, une dépense et un emprunt de 16 580 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 788-2016 a déjà fait l'objet d'une réduction de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 1 000 000 $ en vertu de la résolution numéro CM-2023-672;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 778 600 $ au règlement numéro 788-2016;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 788-2016 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 778 600 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 788-2016 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 14 801 400 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-782 du 17 novembre 2026, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 788-2016 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 788-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 14 801 400 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 788-2016 soit modifiée à 14 801 400 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 788-2016 soit modifiée à 14 801 400 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-817 **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 805-2017 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 805-2017, une dépense et un emprunt de 5 860 000 $ pour permettre les travaux reliés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 805-2017 a déjà fait l'objet d'une réduction de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 3 974 000 $ en vertu de la résolution numéro CM-2023-669;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 306 900 $ au règlement numéro 805-2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 805-2017 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 306 900 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 805-2017 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 1 579 100 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-783 du 17 novembre 2026, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 805-2017 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 805-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 1 579 100 $ pour permettre les travaux reliés à la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 805-2017 soit modifiée à 1 579 100 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 805-2017 soit modifiée à 1 579 100 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-818 **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 806-2017 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 806-2017, une dépense et un emprunt de 17 870 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 806-2017 a déjà fait l'objet d'une réduction de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 1 658 000 $ en vertu de la résolution numéro CM-2023-670;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 132 700 $ au règlement numéro 806-2017;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 806-2017 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 132 700 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 806-2017 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 16 079 300 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-784 du 17 novembre 2026, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 806-2017 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 806-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 16 079 300 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et pour effectuer divers travaux de réfection majeure des sentiers récréatifs »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 806-2017 soit modifiée à 16 079 300 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 806-2017 soit modifiée à 16 079 300 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-819 **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 828-2018 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 828-2018, une dépense et un emprunt de 19 640 000 $ afin de préparer des plans et devis ainsi que pour effectuer divers travaux de ponts et ouvrages d'art, des infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de chaussées, de pavage, de sentiers cyclables, de trottoirs et de drainage pluvial inclus dans le Plan d'investissement 2018;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 2 319 500 $ au règlement numéro 828-2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 828-2018 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 2 319 500 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 828-2018 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 17 320 500 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-785 du 17 novembre 2026, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 828-2018 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 828-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 17 320 500 $ afin de préparer des plans et devis ainsi que pour effectuer divers travaux de ponts et ouvrages d'art, des infrastructures d'aqueduc, d'égout, de chaussées, de pavage, de sentiers cyclables, de trottoirs et de drainage pluvial inclus dans le Plan d'investissement 2018 »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 828-2018 soit modifiée à 17 320 500 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 828-2018 soit modifiée à 17 320 500 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-820 **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 842-2018 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 842-2018, une dépense et un emprunt de 16 120 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 842-2018 a déjà fait l'objet d'une réduction de la dépense et de l'emprunt d'un montant de 3 725 000 $ en vertu de la résolution numéro CM-2023-673;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 213 600 $ au règlement numéro 842-2018;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 842-2018 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 213 600 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 842-2018 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 12 181 400 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-786 du 17 novembre 2026, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 842-2018 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 842-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 12 181 400 $ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 842-2018 soit modifiée à 12 181 400 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 842-2018 soit modifiée à 12 181 400 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-821 **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 849-2019 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 849-2019, une dépense et un emprunt de 8 650 000 $ pour effectuer divers travaux d'ouvrages d'art, de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et autres reliés aux infrastructures inclus dans le Plan d'investissement 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 714 300 $ au règlement numéro 849-2019;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 849-2019 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 714 300 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 849-2019 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 7 935 700 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-787 du 17 novembre 2026, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 849-2019 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 849-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 7 935 700 $ pour effectuer divers travaux d'ouvrages d'art, de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et autres reliés aux infrastructures inclus dans le Plan d'investissement 2019 »;

- Que la somme de « 5 180 000 $ » prévue à l'article 1 du règlement numéro 849-2019 soit modifiée par « 4 703 400 $ »;

- Que la somme de « 1 500 000 $ » prévue à l'article 1 du règlement numéro 849-2019 soit modifiée par « 1 262 300 $ »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 849-2019 soit modifiée à 7 935 700 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 849-2019 soit modifiée à 7 935 700 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-822 **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 870-2020 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 870-2020 une dépense et un emprunt de 5 872 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts inclus dans le Plan d'investissement 2020 – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 1 141 900 $ au règlement numéro 870-2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 870-2020 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 1 141 900 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 870-2020 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 4 730 100 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-788 du 17 novembre 2026, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 870-2020 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 870-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 4 730 100 $ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts inclus dans le Plan d'investissement 2020 – Volet maintien »;

- Que la somme prévue à l'article 1 du règlement numéro 870-2020 soit modifiée à 4 730 100 $;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 870-2020 soit modifiée à 4 730 100 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 870-2020 soit modifiée à 4 730 100 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-823 **SOUMISSION 2026 MAB 059 - AUTORISATION PRÉALABLE VISANT UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN LICENCE ORGANISATIONNEL AUPRÈS D'UN FOURNISSEUR AMÉRICAIN - SIMSUSHARE CTC STARTER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 214-2025 du 5 mars 2025, le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*;*

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié par le décret 211-2026 du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impose des conditions particulières à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement auprès d'entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de ce règlement prévoit qu'un contrat visé ne peut être attribué de gré à gré à une telle entreprise sans l'autorisation préalable du conseil de l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur nommé dans le sommaire décisionnel n'a pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise la licence identifiée dans le sommaire décisionnel aux fins de ses activités municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'autorisation préalable du conseil municipal pour permettre la conclusion ou le renouvellement des contrats expressément identifiés dans le sommaire décisionnel :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-789 du 17 novembre 2026, ce conseil autorise préalablement, conformément à l'article 6 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, l'attribution de gré à gré du contrat relatif au logiciel identifié au présent sommaire auprès du fournisseur qui y est mentionné (SimUshare), pour le montant estimé qui y est indiqué, ainsi que pour les quatre renouvellements annuels subséquents, selon les modalités.

Le montant total estimé du contrat, renouvellements inclus, est de 13 002,93 $ en devise canadienne. Il est à noter que ce montant est fourni à titre indicatif et pourrait être sujet à variation selon l'évolution du taux de change USD/CAD en vigueur au moment de la transaction.

La trésorière est autorisée à prévoir au budget de l'année 2027 à 2031, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

De plus, la trésorière est autorisée à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

Les fonds à cette fin seront au poste budgétaire santé, sécurité et formation (10138.01).

Un certificat de la trésorière a été émis le 16 novembre 2026.

Adoptée

CM-2026-824 **RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 868-2020 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 868-2020, une dépense et un emprunt de 27 500 000 $ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus dans le Plan d'investissement 2020 – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024, certains travaux initialement prévus au Plan d'investissements PIVM des années antérieures ont été repriorisés dans le but de maximiser l'obtention de la subvention dans les délais prévus, libérant ainsi une somme de 180 900 $ au règlement numéro 868-2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 868-2020 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt de 180 900 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 868-2020 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 27 319 100 $;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-790 du 17 novembre 2026, ce conseil modifie le règlement d'emprunt comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 868-2020 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 868-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 27 319 100 $ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus dans le Plan d'investissement 2020 – Volet maintien »;

- Que la somme de « 23 500 000 $ » prévue à l'article 1 du règlement numéro 868-2020 soit modifiée par « 23 319 100 $ »;

- Que la somme prévue à l'article 2 du règlement numéro 868-2020 soit modifiée à 27 319 100 $;

- Que la somme prévue à l'article 3 du règlement numéro 868-2020 soit modifiée à 27 319 100 $;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

AM-2026-825 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-47-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-47-2026 modifiant le règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-47-2026.

AM-2026-826 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1025-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2027**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 1025-2026 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2027.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 1025-2026.

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller désigné Timmy D. Jutras à la séance du conseil municipal du 17 novembre 2026 qu'à la séance du 8 décembre 2026 sera déposé un projet de résolution visant à mettre fin, à compter de 2027, à l'admissibilité de nouveaux projets au programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire sur l'île de Hull (règlement numéro 765-2014), et réaffecter les sommes ainsi dégagées à une réduction de la taxe sur les parcs et terrains de stationnement

CM-2026-827 **MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE FINANCIÈRE ET LA CRÉATION D'UN CADRE FINANCIER À GATINEAU - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026**

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la vérificatrice générale de la Ville de Gatineau a déposé son rapport annuel 2025 le 25 août 2026 et que la Ville a indiqué accueillir favorablement ses recommandations et vouloir les intégrer à ses efforts d'amélioration et d'optimisation;

CONSIDÉRANT QUE l'audit de la vérificatrice générale portant sur la gestion des excédents, des réserves financières et des fonds réservés formule des recommandations touchant notamment la conformité de la politique applicable, la reddition de comptes, la formation, les prévisions financières et l'information présentée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition politique déposée par le caucus des conseillers de Gatineau Ensemble identifie notamment comme enjeux la qualité et la fréquence de l'information financière remise au conseil, la planification financière à long terme, le suivi des écarts entre les budgets et les résultats réels ainsi que l'encadrement des surplus et des réserves;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit le dépôt au conseil de deux états comparatifs, dont l'un compare les revenus et dépenses réalisés à ceux de l'exercice précédent et l'autre compare les revenus et dépenses prévus au budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une reddition financière trimestrielle standardisée permettrait au conseil de disposer plus régulièrement d'information sur les revenus et dépenses réels, les prévisions de fin d'année, les écarts budgétaires, les surplus et réserves ainsi que la situation financière des grands projets;

CONSIDÉRANT QUE la proposition recommande la réalisation d'un diagnostic indépendant portant notamment sur le cycle budgétaire, l'organisation de la fonction finances, la qualité de l'information transmise au conseil, les écarts entre budgets et résultats réels, les surplus et réserves, la planification financière et les grands projets;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise ultimement l'élaboration d'un Cadre financier Gatineau destiné à regrouper et harmoniser les règles financières de la Ville et à établir notamment les principes de saine gestion financière, les responsabilités des instances municipales, la planification pluriannuelle, les règles entourant les surplus et réserves, le suivi budgétaire et les mécanismes de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT l'appréciation du comité exécutif formulée dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 11 novembre 2026 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration afin de :

- Suivant le dépôt du rapport du Comité d'élaboration du plan financier à long terme 2026-2035 de la Ville de Gatineau, élaborer un plan d'action avec une attention particulière pour la recommandation de formaliser un cadre de gouvernance financière structuré et de procéder à une révision systématique de l'ensemble de ses politiques de gestion financière;

- Poursuivre les travaux en lien avec la révision de la fonction finance et présenter les constats et recommandations aux instances décisionnelles appropriées selon l'échéancier adopté au plan de travail du comité des finances;

- Poursuivre la mise en œuvre des recommandations du rapport AP2503 de la vérificatrice générale comme inscrit au rapport.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance du Comité-choc tenue le 31 août 2026

2. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 28 septembre 2026

3. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 29 septembre 2026

4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 septembre 2026

5. Procès-verbal de la séance publique du Comité des finances tenue le 2 octobre 2026

6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 17 octobre 2026

7. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 7 octobre 2026

8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 14 octobre 2026

9. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 14 septembre 2026

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 7 et 14 octobre 2026

2. Attestation de membres du Cabinet de la mairie à la formation en Éthique et déontologie

3. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

4. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau

5. Pétition de madame Deborah Simpson déposée au conseil municipal du 17 novembre 2026 - Patinoire du ruisseau de la Brasserie

6. Pétition de monsieur Romain Vanhooren déposée au conseil municipal du 17 novembre 2026 - Projet Boulodrome

CM-2026-828 **PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES - 3 DÉCEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Journée internationale des personnes handicapées est célébrée chaque année le 3 décembre afin de promouvoir les droits, la dignité et la pleine participation des personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité et l'inclusion contribuent à bâtir une communauté plus équitable, accueillante et prospère pour toutes et tous;

CONSIDÉRANT QUE les personnes en situation de handicap apportent des contributions essentielles à la vie sociale, culturelle, communautaire et économique de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 3 décembre 2026 « Journée internationale des personnes handicapées » et invite la population à soutenir les efforts visant à éliminer les obstacles, à favoriser l'égalité des chances et à renforcer la participation de toutes les personnes à la vie de notre communauté.

Adoptée

CM-2026-829 **PROCLAMATION - JOURNÉES D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES - 25 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des journées d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes qui se déroulent du 25 novembre au 6 décembre, des actions significatives ont lieu à travers le Québec, et ce, chaque année;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame du 25 novembre au 6 décembre 2026 les « Journées d'action contre les violences faites aux femmes » et que le drapeau « Municipalités alliées contre la violence conjugale » soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2026-830 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 19.

Adoptée

VINCENT ROY **Conseiller et président** **Conseil municipal**	**Me VÉRONIQUE DENIS** **Greffière** **Conseil municipal**